



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
18 juillet 2008

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
Vingt-huitième réunion
Bangkok, 7-11 juillet 2008

**Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal sur les travaux de sa
vingt-huitième réunion**

I. Ouverture de la réunion

1. La vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est déroulée au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok, du 7 au 11 juillet 2008. La réunion était coprésidée par M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) et Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud).
2. La réunion a été ouverte le 7 juillet à 10 h 05 par M. Sorensen, qui a souhaité la bienvenue aux participants à Bangkok.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Rachada Singalavanija, au nom de M. Suwit Khunkitti, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'industrie de la Thaïlande, et M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone.
4. M. Singalavanija a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion, au nom du Gouvernement et du peuple thaïlandais. Notant le succès du Protocole de Montréal depuis son adoption en 1987, il a félicité le Groupe de l'évaluation technique et économique pour l'excellence de ses travaux. Il a ensuite présenté les tâches à venir, notamment accélérer l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), en particulier dans le secteur de la réfrigération et dans le secteur de la climatisation. S'agissant de ce dernier, il a préconisé qu'une assistance technique et financière soit fournie aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il a également fait mention du financement nécessaire pour permettre à ces Parties de respecter les calendriers de réduction des HCFC au titre du Protocole et il a pris note des différents scénarios de financement présentés pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Pour conclure, il a invité les Parties à maintenir l'élan acquis pour assurer une application réussie du Protocole.
5. M. González a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion. Rappelant la décision historique adoptée à la précédente réunion des Parties, visant à accélérer l'application des mesures de réglementation prévues pour les HCFC, il a rappelé que les ajustements au Protocole adoptés à cette réunion étaient entrés en vigueur et qu'ils étaient devenus obligatoires pour toutes les Parties le 14 mai 2008. Parmi les défis à relever par les Parties à la réunion en cours, il a appelé l'attention sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011 et il a convié les Parties à parvenir à un accord qui leur bénéficierait, ainsi qu'à l'environnement. Notant que plusieurs propositions avaient été soumises pour assurer la destruction

sans danger des substances indésirables, il a exprimé l'espoir que le rapport du consultant sur la question donnerait des informations utiles pour orienter les débats.

6. Enumérant les rapports préparés par le Groupe de l'évaluation technique et économique, il a déclaré qu'il prévoyait qu'ils donneraient lieu à un débat animé débouchant sur des recommandations qui pourraient être soumises à la Réunion des Parties en novembre 2008. Il a mis en relief les principaux travaux du Groupe, concernant notamment le tétrachlorure de carbone, le bromure de méthyle, les utilisations critiques et les utilisations essentielles. Il a également appelé l'attention sur la proposition concernant l'offre de bromure de méthyle pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

7. S'agissant des travaux du Secrétariat, il a décrit les progrès accomplis en liaison avec d'autres instances, telles que l'Organisation météorologique mondiale, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation mondiale des douanes et il a annoncé que le Secrétariat prévoyait de préparer un bulletin d'information sur ses liens avec d'autres organes. Il a également expliqué que le Secrétariat avait revu sa méthode de travail pour mieux se consacrer aux régions, ce qui présenterait divers avantages tels qu'une diminution des coûts et un soutien plus actif aux Parties. Pour conclure, il a annoncé que le Saint-Siège et l'Iraq étaient devenus Parties aux traités sur l'ozone en 2008, ce qui rapprochait le Protocole de son ultime objectif, à savoir devenir le premier accord multilatéral sur l'environnement à être universellement ratifié.

II. Questions d'organisation

A. Participants

8. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentées : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également représentés par un observateur : secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Programme des Nations Unies pour le développement; Division du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement; Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Banque mondiale.

10. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organes ci-après étaient également représentés par un observateur : Agence d'investigations environnementales, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Alliant International, Arkema SA, BASF Polyurethane Specialities (China) Co. Ltd., California Cut Flowers, California Strawberry Commission, Carbon Reduction Technologies AS, Chemtura, Chulalongkorn University, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Cool Quip, Crop Protection Coalition, Dow Agrosiences LLC, DuPont Fluoroproducts, DuPont International, Energy and Resources Group, Environmental Management Bureau, Fire and Environment Protection Network (NBK Ltd.), Florida Fruit and Vegetable Association/Crop Protection Coalition, Florida Tomato Exchange/Crop Protection Coalition, Greenpeace International, Gujarat Fluorochemicals Ltd., Guntner Asia Pacific Pte. Ltd., ICF International, ICL Industrial Products, Industrial Technology Research Institute, Institute for Governance and Sustainable Development, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Japan

Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Industrial Conference for Ozone Layer and Climate Protection, Krauss Maffei Technologies GmbH, Kulthorn Kirby Public Company Ltd., Kulthorn Company Ltd., Macter International (Pvt.) Ltd., Mebrom MV, Naeslund International Ltd., National Scout Organization of Thailand, Natural Resources Defence Council, Nordiko Quarantine Systems Pty. Ltd, SRF Ltd., SunRice (Ricegrowers Ltd.), Technical Education and Skills Development Authority, TouchDown Consulting, Unilever Thai Trading Ltd., University of Chicago et Vimuttayalaya Institute.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. A l'issue d'un débat, le Groupe de travail a convenu de supprimer un point du projet d'ordre du jour et d'examiner un certain nombre d'autres propositions au titre des points de l'ordre du jour appropriés. En conséquence, l'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/1, tel que modifié oralement :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008, et des questions connexes restées en suspens en 2007 :
 - a) Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008;
 - b) Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010;
 - c) Résumé de l'étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XIX/8);
 - d) Etude des déséquilibres régionaux prévus dans l'offre de halons 1211, 1301 et 2402 et des mécanismes qui pourraient permettre d'améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer (décision XIX/16);
 - e) Examen des demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation; des émissions insignifiantes associées à certaines utilisations; et des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées, et recommandations connexes (décision XVII/6);
 - f) Rapport final sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10);
 - g) Rapport sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire, et les solutions de remplacement (décision XVIII/11);
 - h) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010;
 - i) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9).
5. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (décision XIX/10).
6. Propositions d'ajustement au Protocole.
7. Propositions d'amendement au Protocole.
8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

12. Le Coprésident a présenté une proposition sur l'organisation des travaux, que le Groupe de travail a adoptée. Le Groupe a convenu de constituer les groupes de travail qu'il jugerait nécessaires pour mener à bien ses travaux.

III. Questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008, et des questions connexes restées en suspens en 2007

A. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008

13. M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté le rapport d'activité du Groupe pour 2008 et invité les coprésidents des Comités des choix techniques du Groupe à présenter leurs conclusions au Groupe de travail à composition non limitée.

14. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté la recommandation du Groupe concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC pour les inhalateurs-doseurs. Elle a signalé que des réductions importantes avaient été enregistrées dans les quantités demandées par la Communauté européenne et les Etats-Unis. Le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux avaient recommandé d'accorder une dérogation à la Fédération de Russie pour 2009, mais non à la Communauté européenne pour 2009 ni aux Etats-Unis pour 2010, en raison de la disponibilité de produits de remplacement adaptés ou de stocks. Notant que, dans le courant de cette semaine, la Communauté européenne avait transmis au Groupe de nouvelles informations techniques importantes, elle a souligné que le Groupe se félicitait de pouvoir travailler avec les Parties sur les dérogations et qu'il serait en mesure d'examiner ces informations avant la vingtième réunion des Parties.

15. S'agissant de l'élimination des inhalateurs-doseurs contenant des CFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, elle a signalé que des progrès considérables avaient été accomplis à cet égard, et que toute une gamme de solutions de remplacement techniquement faisables était disponible. Cependant, alors même que l'élimination de la production de CFC devait être achevée dans les 18 mois à venir, la conversion des usines locales de fabrication d'inhalateurs-doseurs contenant des CFC financée par le Fonds multilatéral ne faisait que commencer. Par ailleurs, il était peu probable que l'on puisse continuer à produire de petites quantités de CFC de qualité pharmaceutique après 2009. Le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux avaient envisagé plusieurs options pour produire des CFC de qualité pharmaceutique après 2009 et, après avoir étudié les aspects techniques et économiques de la question, ils avaient recommandé une campagne de production finale de CFC qui, en planifiant, pourrait avoir lieu en 2011 si la mise en œuvre du projet n'était pas à nouveau retardée. Une date préférentielle pour une campagne de production finale pourrait être recommandée dès que les délais de la mise en œuvre du projet seraient précisés et que les prévisions des besoins en CFC seraient connus.

16. Le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux avaient examiné les décisions relatives aux utilisations essentielles à la lumière des directives figurant dans le manuel sur les dérogations pour utilisations essentielles et en avaient conclu que certaines décisions n'étaient pas applicables aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 mais qu'elles pouvaient néanmoins les concerner. De nouvelles décisions pourraient s'avérer nécessaires pour tenir compte des dernières étapes de la transition globale et de la campagne de production finale. En conclusion, la coprésidente a indiqué que le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux demandaient l'avis des Parties pour évaluer les demandes de dérogation des Parties visées à l'article 5 qui pourraient être reçues en 2009.

17. M. Ian Rae, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, a signalé que trois applications du tétrachlorure de carbone comme agents de transformation présentées par la Chine avaient été recommandées pour inscription au tableau A de la décision XIX/15 tandis qu'une application du tétrachlorure de carbone en Inde avait été recommandée pour suppression en vertu de la décision XVII/6. Par contre, il n'avait pas pu recommander la révision du tableau B de la décision X/14, faute de données complètes. En réponse à la décision XIII/7, demandant une mise à

jour sur le bromure de n-propyle, il a signalé que l'évaluation du potentiel de destruction de l'ozone de cette substance à l'aide d'un modèle tridimensionnel se poursuivait et que la consommation de cette substance augmentait aux Etats-Unis et dans les pays d'Asie, alors qu'elle se stabilisait au Japon. Il a suggéré que les Parties mettent au point un système d'établissement de rapports pour orienter l'élaboration de tout amendement, ajustement ou décision. Il a ensuite fait rapport sur l'état d'avancement de l'examen de la dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 présentée par la Fédération de Russie en application de la décision XIX/14 et signalé que des experts avaient été identifiés pour se rendre dans ce pays afin de discuter d'un remplacement éventuel des CFC-113. Il a ajouté que le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques poursuivraient le dialogue avec la délégation de Russie pendant la réunion en cours et que la recommandation concernant la quantité nécessaire de CFC-113 pour 2009 serait commentée par la vingtième Réunion des Parties à Doha.

18. M. Paul Ashford, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses, a résumé le chapitre du rapport d'activité du Groupe consacré aux mousses. Il a fait remarquer que le secteur de la fabrication du polystyrène extrudé en Chine et dans les autres pays de la région accusait une croissance rapide; les usines de fabrication utilisaient des HCFC-142b et, de plus en plus, des HCFC-22. Etant donné qu'il y avait très peu d'installations fonctionnant en parallèle dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, le choix de technologies appropriées en vue de l'élimination serait difficile. L'utilisation de mousses de polyuréthane pistolé augmentait elle aussi rapidement en Chine, stimulée par la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique dans les foyers.

19. S'agissant de la gestion des réserves, il a signalé que tant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que les autres Parties continuaient d'évaluer l'utilisation d'un financement volontaire du carbone. Ceci était particulièrement important pour les mousses pour lesquelles les coûts de récupération étaient élevés, en raison du coût du tri des matériaux. Pour certains types de mousses utilisés dans le secteur du bâtiment (plus particulièrement les mousses de polyuréthane pistolé), la récupération était exclue en raison de l'impossibilité de séparer la mousse des autres déchets de démolition. On a signalé, par ailleurs, que la mise au point d'hydrofluorocarbones (HFC) ayant un faible potentiel de réchauffement global se poursuivait pour les applications spécialisées des mousses. Une solution de remplacement avait déjà été introduite dans le secteur des mousses monocomposant.

20. Il a rappelé que la décision XIX/6 accordait une nouvelle priorité au délaisement des technologies à base de HCFC-141b compte tenu de leur potentiel de destruction de l'ozone relativement élevé ainsi qu'à l'élimination des substances les plus nocives, et aux mesures de gel prévues pour 2013 et d'élimination prévues pour 2015. Il a souligné que la plupart des installations devant être reconverties appartenaient à de petites entreprises et que toutes les options technologiques présentaient des inconvénients. S'agissant des HFC, les prix et l'impact des émissions directes sur le climat suscitaient des préoccupations. Quant aux hydrocarbures, l'investissement en capital nécessaire pouvait toujours représenter un obstacle majeur, notamment lorsque la consommation de HCFC était faible. Une option plus nouvelle, le formate de méthyle, paraissait extrêmement prometteuse, mais l'on ne possédait pas de données d'expérience sur son utilisation par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 à l'appui d'un futur transfert de technologies. Il était donc nécessaire de tester plus avant le formate de méthyle compte tenu de son potentiel dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5; des projets pilotes pourraient constituer la meilleure manière d'acquérir une telle expérience.

21. En dernier lieu, il a noté que la transition aux HCFC pourrait permettre à des matériaux d'isolation radicalement différents (plus particulièrement les fibres minérales) de s'approprier une part du marché des applications où des épaisseurs plus importantes pourraient compenser le potentiel d'isolation thermique plus faible de ces produits. Toutefois, il a également fait remarquer que les tendances actuelles du marché allaient dans la direction opposée.

22. M. David Catchpole, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a présenté un état actualisé de l'application de la décision XIX/16, qui priait le Groupe d'étudier plus avant les déséquilibres régionaux concernant les halons 1211, 1301 et 2402. Le Secrétariat de l'ozone avait adressé des lettres demandant des informations à l'Organisation maritime internationale (OMI), à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à chaque Partie. A ce jour, des réponses avaient été reçues de l'OMI, de l'OACI et de 15 Parties. Le Secrétariat de l'ozone avait également communiqué au Comité des choix techniques pour les halons des données sur la production et la consommation de halons pour la période 2004-2006. Il a noté avec regret que l'étude du Fonds multilatéral sur le fonctionnement des banques de halons dans le monde n'avait pas encore commencé. Par suite de l'insuffisance des données nationales, et de l'absence de données de l'étude sur les banques de halons, l'étude du Groupe ne serait pas prête à temps pour la vingtième réunion des Parties.

23. M. Mohamed Besri, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a présenté un aperçu du rapport d'activité du Comité portant sur les utilisations réglementées du bromure de méthyle. Il a fait état des dernières données et tendances concernant la production et la consommation de bromure de méthyle dans le monde, ses utilisations dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et dans les autres Parties par rapport aux données de référence de 1991 et de 1995 et aux données de 2006 concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Il a signalé que la diminution de la consommation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait été la plus importante dans les pays à économie en transition et que l'Amérique latine était la région où l'on enregistrait la plus forte consommation de bromure de méthyle.

24. Il a fait état des progrès récents obtenus grâce aux solutions de remplacement pour le traitement des sols, résultant notamment de l'application d'un mélange de 1,3-dichloropropène, chloropicrine et métam sodium pour lutter contre le cyperus et les agents phytopathogènes et une réduction des besoins en bromure de méthyle rendue possible dans de nombreux secteurs par l'utilisation de films barrières.

25. Rappelant ensuite que, dans la décision XIX/9, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait été prié d'expliquer comment il exploitait sa méta-analyse pour ses travaux, il a précisé que des explications à ce sujet figuraient dans le rapport du Groupe et a précisé que la méta-analyse permettait d'obtenir la meilleure évaluation statistique de l'efficacité relative des principaux produits chimiques de remplacement du bromure de méthyle, comme déterminé par une analyse des informations consignées dans un grand nombre d'études provenant de différentes régions et sous des contraintes pathogènes diverses. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'était fondé sur ce rapport comme guide de l'efficacité relative de nombreux produits de remplacement, ainsi que sur de nombreuses autres publications scientifiques actualisées, comptes rendus de conférences, rapports publiés et autres, pour étayer et corroborer ses recommandations. Il a affirmé qu'aucun changement n'avait été apporté à cette méthode au cours du cycle actuel d'évaluation.

26. Mme Michelle Marcotte, Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a indiqué que le Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'était essentiellement penché sur le secteur des minoteries, analysant la situation actuelle, l'efficacité technique, les coûts et l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle dans ce secteur. Après la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, ce secteur était le plus gros consommateur de bromure de méthyle après récolte, pour lequel le Canada, Israël et les États-Unis continuaient de présenter des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Environ 300 tonnes métriques de bromure de méthyle étaient utilisées dans le monde. Les dérogations pour utilisations critiques dans le secteur de la minoterie n'avaient diminué que lentement, en partie parce que certains membres de ce secteur avaient mis en cause l'efficacité et le coût des produits de remplacement. Toutefois, les fumigateurs ayant une expérience des produits de remplacement avaient confirmé leur efficacité et indiqué que les coûts de ces produits étaient raisonnables.

27. Le Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a remercié le Canada, la Commission européenne, les États-Unis, Israël et le Royaume-Uni pour leur contribution à la réalisation de cette étude : rapports de recherche, expérience commerciale, registres de fumigation, études économiques et entrevues. Le rapport sur les minoteries contenait une synthèse de tous les documents de référence et chaque document cité avait été mis à la disposition des Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone. Les minotiers du Canada et des États-Unis s'étaient heurtés à des difficultés lorsqu'ils avaient voulu adopter un produit de remplacement clé, le fluorure de sulfuryle, en raison de l'absence de texte réglementaire autorisant le contact de cette substance avec les denrées alimentaires. Certains aliments qui pouvaient se trouver au contact du bromure de méthyle ne pouvaient l'être avec le fluorure de sulfuryle; les minoteries produisant des mélanges pour la boulangerie étaient les plus touchées. Le fluorure de sulfuryle n'avait pas été homologué en Israël où le traitement thermique était par ailleurs utilisé avec de bons résultats. Les ravageurs pouvaient être éliminés dans les minoteries grâce à une gestion intégrée intensive des ravageurs associée à un traitement au fluorure de sulfuryle à des températures supérieures à 27° C ou à un traitement thermique à des températures supérieures à 50° C en milieu confiné.

28. Le Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises a également signalé que les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition étaient tombées d'environ 14 000 tonnes en 2005 à 10 000 tonnes en 2006. Les raisons de cette diminution n'étaient pas claires. En outre, les Parties subsahariennes avaient fait état de difficultés économiques du fait du rejet par l'Union européenne des marchandises exportées sur palettes et traitées au bromure de méthyle, comme autorisé par la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no. 15. Ces Parties estimaient que le traitement thermique des palettes dans la région était trop onéreux, peu fiable et préjudiciable pour l'environnement.

29. M. Kuijpers, intervenant en tant que Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, a annoncé qu'il s'intéresserait uniquement à la décision XIX/8, puisque toutes les informations figuraient dans le rapport d'activité du Groupe pour 2008. Les Parties avaient examiné les applications des solutions de remplacement des HCFC dans des conditions particulières, telles que des températures ambiantes élevées, et elles avaient prié le Groupe de procéder à une étude d'ensemble de la faisabilité des solutions de remplacement des HCFC et de faire un résumé de cette étude pour la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. A partir de 2008, le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur avait créé un sous-comité d'experts et entrepris une analyse initiale des problèmes qu'allait poser le remplacement des HCFC dans les sous-secteurs de la climatisation et de la réfrigération. Certaines questions de détail avaient déjà été brièvement abordées dans le rapport d'activité de 2008, mais il avait été impossible d'établir un résumé des recommandations à temps pour la réunion en cours. Etant donné qu'il serait difficile de faire élaborer un rapport par des experts à bref délai, sans financement et sans logistique adéquate ni possibilité de communication pour le processus d'examen, le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur s'efforcera de fournir un résumé pour la vingtième réunion des Parties.

30. M. Stephen Andersen, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait observer que les mesures déjà prises au titre du Protocole avaient permis de protéger le climat. Il a expliqué que la plupart des substances appauvrissant la couche d'ozone étaient de puissants gaz à effet de serre éliminés au titre du Protocole sans pour autant être réglementés par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Inversement, les HFC, solution de remplacement encouragée par le Protocole de Montréal, étaient réglementés par le Protocole de Kyoto. Le Groupe avait recommandé de quantifier non seulement les émissions directes de produits chimiques mais aussi les émissions indirectes provenant de l'utilisation des combustibles en mesurant l'impact sur le climat au cours du cycle de vie. Il a souligné que les Parties pourraient encore mieux protéger la couche d'ozone et le climat en privilégiant l'utilisation de HFC efficaces du point de vue énergétique, ayant un faible potentiel de réchauffement global, en décourageant l'utilisation de HFC à fort potentiel de réchauffement global; en réduisant au minimum la fabrication, les utilisations et les émissions en fin de vie; en accélérant l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; en assurant la récupération, la réutilisation et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve; et en contrôlant les utilisations faisant actuellement l'objet de dérogations, à savoir les utilisations comme agents de transformation et produits intermédiaires, en laboratoire et aux fins d'analyse, ainsi que les utilisations essentielles.

31. Il a précisé que des informations avaient été fournies sur les questions d'organisation, y compris le dernier projet de budget et les postes à pourvoir au sein du Groupe et de ses Comités. Le Groupe avait demandé un total de 100 000 dollars pour couvrir les frais de voyage et le coût des réunions des experts de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 dont la présence était indispensable pour achever les travaux confiés par les Parties et dont la participation ne pourrait pas être financée autrement. En 2008, le Groupe recherchait un coprésident pour le Comité des choix techniques pour les halons provenant d'une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 ou d'une Partie qui était un pays à économie en transition; des experts pour la lutte contre le cyperus; le repiquage en verger, la foresterie et la propagation en pépinière pour le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; et des experts spécialisés dans la protection contre les incendies aéronautiques pour le Comité des choix techniques pour les halons.

32. A l'issue de cet exposé, les membres du Groupe ont donné des éclaircissements sur certains points, en réponse aux questions posées par les représentants, notamment les émissions associées aux applications comme produits intermédiaires, la prise en compte des stocks lors de l'évaluation, des demandes de dérogation pour utilisations critiques aux fins de recommandation, et les progrès accomplis dans la mise au point et l'application de solutions de remplacement du bromure de méthyle.

33. En réponse, les coprésidents des divers Comités des choix techniques ont fourni de plus amples détails sur la méthode utilisée pour obtenir les chiffres qui avaient été présentés.

34. Un représentant, commentant l'absence apparente de progrès dans la recherche de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la fumigation des dattes à forte teneur en humidité, a demandé que l'on accorde davantage d'importance à cette question. L'un des coprésidents a répondu qu'elle faisait l'objet d'une grande attention, et a cité la récente réunion tenue en Egypte sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ainsi qu'un projet financé en Algérie et en Tunisie qui servirait de modèle pour d'autres pays.

35. Au sujet de la transition à des inhalateurs sans CFC pour soulager les patients asthmatiques, un représentant est intervenu sur la question de la protection du patient pendant cette transition et sur la différence entre les médicaments prescrits sur ordonnance et sans ordonnance en termes de coût pour le patient.

36. Répondant à une question concernant la date de la dernière campagne pour les inhalateurs-doseurs, l'un des coprésidents a expliqué les difficultés et les désavantages d'une approche trop rigide et estimé une période de 12 mois après l'achèvement d'un projet suffirait largement à toute nouvelle reconversion et transition à des produits de conversion.

37. Répondant à une demande d'informations complémentaires sur la dérogation pour utilisations essentielles présentée par la Fédération de Russie, l'un des coprésidents a précisé que la visite du site, qui aurait dû être effectuée avant fin février 2008, aurait en fait lieu dans un avenir proche.

B. Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010

38. Après la présentation de ce point par le Coprésident, le représentant des Etats-Unis a fait part des progrès accomplis ces dernières années dans son pays s'agissant des dérogations pour utilisations essentielles pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, notant qu'il y avait eu une baisse de plus de 95 % depuis que le processus de demandes de dérogation pour utilisations essentielles avait démarré. S'agissant des stocks de CFC, il fallait selon lui aborder la question en fonction de chaque fabricant puisque ces substances étaient détenues par un grand nombre de fabricants. Quant à déterminer ce qui était essentiel ou non, il a précisé que des mesures étaient prises dans son pays pour établir quels médicaments pour les inhalateurs-doseurs utilisant des CFC étaient autorisés à la vente. Bien que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux ait signalé qu'il existait des produits de remplacement de l'épinéphrine, le représentant des Etats-Unis a signalé qu'il n'était pas possible de s'en procurer sans ordonnance et que les patients devaient donc consulter un médecin pour se voir prescrire ce médicament. Il a ainsi mis en garde contre les problèmes qui risquaient de se poser pour les patients non assurés si l'on supprimait la dérogation octroyée pour ce médicament. Il a demandé que des consultations soient menées à ce sujet avec les coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits médicaux.

39. S'agissant de la demande de dérogation pour utilisations essentielles pour les applications aérospatiales présentée par la Fédération de Russie, le Coprésident a proposé, compte tenu du report de la visite du site dans ce pays, de suspendre l'examen de ce point jusqu'à ce que l'on dispose de nouvelles informations; le Groupe de travail a donné son assentiment.

C. Résumé de l'étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XIX/8)

40. Après la présentation de ce point par le Coprésident, M. Kuijpers, répondant à une question soulevée précédemment, a dit que le Groupe était bien conscient que la hausse des températures ambiantes avait pour corollaire une hausse de la consommation d'énergie. Il a précisé que l'étude exploratoire n'avait pu être terminée à temps pour être examinée à la réunion en cours, car bon nombre des experts qui s'efforçaient d'explorer toutes les options possibles le faisaient sans financement, mais que le Groupe et son Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur feraient tout leur possible pour fournir de plus amples détails lors de la vingtième réunion des Parties en novembre 2008. Il a également annoncé que des consultations auraient lieu avec des ingénieurs compétents dans la conception des équipements ainsi qu'avec les pays concernés pour que leur soient communiqués davantage de renseignements techniques. Ceci concernerait plus particulièrement l'Afrique du Sud dans le cas des mines profondes.

41. Le représentant qui avait initialement soulevé la question, tout en remerciant M. Kuijpers pour sa réponse, a suggéré que l'absence de progrès sur cette question était imputable au manque de financement, il convenait de dégager ce financement au titre du Fonds multilatéral.

D. Etude des déséquilibres régionaux prévus dans l'offre de halons 1211, 1301 et 2402 et des mécanismes qui pourraient permettre d'améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer (décision XIX/16)

42. Après la présentation de ce point par le Coprésident, une représentante, tout en notant que de nombreux pays avaient pris des dispositions pour faire face à leurs besoins en halons, a cependant signalé que certains pays pourraient connaître des pénuries s'ils ne géraient pas correctement leurs stocks de halons, en recourant par exemple aux banques de halons créées avec l'assistance du Fonds multilatéral. Elle a vivement invité toutes les Parties à fournir dès que possible les informations nécessaires pour que l'étude puisse être disponible à temps pour que la vingtième Réunion des Parties puisse l'examiner.

E. Examen des demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation; des émissions insignifiantes associées à certaines utilisations; et des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retranchées, et recommandations connexes (décision XVII/6)

43. Après la présentation de ce point par le Coprésident, une représentante a relevé que de nombreux pays n'avaient pas communiqué d'informations sur l'utilisation des substances réglementées comme agents de transformation, comme le prescrivait la décision X/14. Elle a signalé que cela entravait les travaux du Groupe et elle a instamment prié toutes les Parties de se conformer à cette décision pour permettre au Comité des choix techniques pour les produits chimiques d'entreprendre une étude des utilisations des substances réglementées comme agents de transformation.

44. Un représentant souhaitait que l'on ajoute de nouvelles substances au tableau A et il a proposé la tenue de consultations officieuses à ce sujet. Un autre représentant a jugé une telle démarche inopportune puisque, dans ce cas, le pays concerné serait amené à se pencher sur les trois agents de transformation concernés sans financement supplémentaire. Il a estimé que, puisque la décision XVII/6 prévoyait un calendrier d'examen biennal, aucun changement ne devait être apporté au tableau A d'ici 2009. Le Coprésident a proposé, et le Groupe de travail a accepté, que les représentants concernés tiennent des consultations officieuses en vue de présenter à un stade ultérieur une solution ou une proposition.

F. Rapport final sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)

45. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'en 2006, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait, comme suite à la décision XVI/4, présenté un rapport dans lequel il examinait les émissions de tétrachlorure de carbone et les moyens de les réduire. Les Parties avaient réclamé davantage d'informations sur ces émissions et les incertitudes les concernant. Le Groupe a fait un exposé sur la question au cours de la réunion.

46. M. José Pons Pons, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a présenté les conclusions de l'Equipe spéciale du Groupe sur les émissions de tétrachlorure de carbone pour 2008. Il a précisé qu'il était plus difficile d'évaluer la production et la consommation de tétrachlorure de carbone que celles des autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone en raison des utilisations extrêmement importantes de cette substance comme produit intermédiaire. Il était toutefois possible de travailler à partir des données brutes sur la production communiquées par les Parties au Secrétariat de l'ozone. Les estimations de la production globale permettaient de calculer et de comparer les estimations ascendantes des émissions avec les estimations descendantes présentées dans l'évaluation scientifique de 2006. L'Equipe spéciale avait établi qu'en 2006, la production de tétrachlorure de carbone était quasiment de 200 000 tonnes métriques, dont 161 000 tonnes métriques représentaient les utilisations comme produit intermédiaire. Les émissions calculées par le Groupe de l'évaluation scientifique avoisinaient 70 000 tonnes métriques, soit 34 % de la production totale, d'où un écart inconciliable avec les chiffres établis par l'Equipe spéciale.

47. D'autres conclusions importantes étaient que la production comme les émissions atmosphériques de tétrachlorure de carbone s'étaient stabilisées ces dernières années, que les nouvelles utilisations du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire avaient été compensées par les réductions de l'utilisation de cette substance découlant de l'élimination des CFC, et que les applications du tétrachlorure de carbone autres que comme produit intermédiaire diminuaient.

48. L'écart entre les estimations du volume des émissions s'expliquait peut-être par une sous-estimation de la production, des émissions et de la production non intentionnelles, ainsi que par le fait que toutes les usines de produits chimiques ne contrôlaient pas les émissions de la même manière. On prévoyait que les travaux visant à établir un lien entre les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone et l'emplacement géographique des sources des émissions permettraient de résoudre ce problème.

49. Lors du débat qui a suivi, certains représentants ont formé le vœu que l'on progresse encore, avant la vingtième réunion des Parties, pour expliquer le pourcentage élevé des émissions de tétrachlorure de carbone et les utilisations récurrentes de cette substance comme produit intermédiaire signalées dans le rapport. Un représentant a demandé au Groupe de dresser la liste exhaustive des utilisations du tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire. Le représentant du Groupe a répondu qu'il était possible de compiler une telle liste mais qu'il fallait garder à l'esprit que le tétrachlorure de carbone était beaucoup plus utilisé comme produit intermédiaire que les autres substances.

G. Rapport sur les émissions de bromure de n-propyle, les possibilités de les réduire, et les solutions de remplacement (décision XVIII/11)

50. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que par la décision XIII/7, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de soumettre chaque année un rapport sur l'utilisation et les émissions du bromure de n-propyle; cette question était abordée dans son rapport d'activité pour 2008.

51. Le représentant de l'Union européenne et de ses Etats membres a rappelé que les précédents rapports du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique avaient établi que le bromure de n-propyle contribuait à la destruction de la couche d'ozone. Il s'inquiétait du fait que le bromure de n-propyle était mis sur le marché pour remplacer diverses substances appauvrissant ou non la couche d'ozone dans de nombreuses applications, et il a signalé que la Communauté européenne, avec l'appui de la Norvège et de la Suisse, avait proposé un projet de décision tendant à ajouter le bromure de n-propyle à la liste des substances réglementées par le Protocole de Montréal à l'occasion du prochain amendement au Protocole; ce projet de décision demanderait aux Parties de décourager la production et la commercialisation du bromure de n-propyle au remplacement d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone, de restreindre son utilisation lorsqu'il existait des solutions de remplacement, et de communiquer les informations disponibles.

52. Plusieurs représentants ont objecté, estimant que l'inscription du bromure de n-propyle parmi les substances réglementées n'était pas opportune à l'heure actuelle dans la mesure où l'on n'était pas suffisamment informé des effets de cette substance sur la couche d'ozone, de ses utilisations et de la disponibilité des solutions de remplacement. Un représentant a rappelé que la dix-neuvième Réunion des Parties avait inclus les substances à durée de vie très brève, dont le bromure de n-propyle, parmi les questions dont traiteraient les rapports quadriennaux des Groupes d'évaluation pour 2010, et que c'était là le moyen approprié pour examiner cette substance.

53. Il a été décidé de reporter à plus tard l'examen du bromure de n-propyle.

54. Au cours d'une séance ultérieure, le représentant de l'Union européenne, appuyé par la Norvège et par la Suisse, a soumis un projet de décision sur les substances halogénées à très brève durée de vie. Présentant ce projet, il a rappelé qu'en 2006 le Groupe de l'évaluation scientifique avait signalé que l'impact des substances halogénées à durée de vie très brève, comme le bromure de n-propyle, sur l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique était plus important qu'on ne l'avait cru jusque-là. Il fallait donc encourager les Parties à communiquer des données sur leur production et leur consommation de substances halogénées à très brève durée de vie et dissuader la promotion et la commercialisation de ces substances.

55. Un représentant, soutenu en cela par un autre, a rappelé que le Groupe de l'évaluation scientifique avait, depuis sa création, fourni aux Parties à plusieurs reprises des analyses sur les substances à brève ou très brève durée de vie et que les Parties avaient à chaque fois décidé qu'aucune mesure ne s'imposait. Par ailleurs, le Groupe de l'évaluation scientifique avait noté dans son rapport le plus récent (2006) qu'il ressortait des données disponibles que l'impact des substances halogénées à très brève durée de vie sur l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique était très infime. Pour conclure, il a indiqué que les Parties devraient examiner ces substances dans le cadre d'un mécanisme coordonné plutôt que séparément.

56. Un autre représentant a souligné que comme l'avait déjà décidé la Réunion des Parties, ces substances seraient examinées dans le cadre des rapports quadriennaux pour 2010 en cours d'établissement par les Groupes d'évaluation, ce qui était la meilleure manière de procéder.

57. En l'absence d'un consensus sur la question, le Coprésident a proposé de tenir d'autres consultations avant de décider des modalités à prendre pour progresser sur cette question.

H. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010

58. M. Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a lancé l'exposé au nom du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Le Comité avait divisé son exposé sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle en trois parties, présentées par ses coprésidents, suivies d'un exposé du Groupe.

59. Présentant les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010, il a signalé que la consommation globale de bromure de méthyle avait considérablement baissé pour les utilisations réglementées, tombant de 64 000 tonnes en 1991 à 16 400 tonnes en 2006, sur lesquelles 7 100 tonnes représentaient la part des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 9 375 tonnes celle des autres Parties. La consommation aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition avoisinait 10 000 tonnes; cependant, toutes les utilisations n'avaient peut-être pas été signalées.

60. L'emploi du bromure de méthyle pour des utilisations critiques avait baissé depuis 2005, tombant de 16 050 tonnes à environ 5 000 tonnes en 2010; les réductions étant variables pour les cinq dernières Parties ayant sollicité des dérogations pour utilisations critiques (Australie, Canada, Etats-Unis, Israël et Japon). 3 Parties ayant précédemment sollicité des dérogations pour utilisations critiques (Communauté européenne, Nouvelle-Zélande et Suisse) avaient cessé de soumettre ce type de demande.

61. L'Australie avait demandé 38 tonnes pour 2010, le Canada 36 tonnes pour 2009 et 2010, Israël 717 tonnes pour 2009, le Japon 289 tonnes pour 2010 et les Etats-Unis 3 999 tonnes pour 2010. Notant que les stocks de bromure de méthyle signalés par les Parties totalisaient 6 720 tonnes à la fin de l'année 2007, il a précisé que ces stocks n'avaient pas été pris en compte lors de l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques et que les Parties devaient se pencher plus avant sur la question.

62. Pour conclure, il a fait savoir que l'on avait recommandé à titre provisoire d'autoriser 613 tonnes pour 2009 et 3 404 tonnes pour 2010.

63. Mme Marta Pizano, Coprésidente du Sous-comité sur les sols, a donné un aperçu des 31 demandes de dérogation pour utilisations critiques destinées au traitement des sols avant la plantation, chiffre qui était en baisse par rapport aux 35 demandes de la fois précédente. 12 demandes avaient été soumises pour 2009 et 19 pour 2010. Toutes les demandes portaient uniquement sur une année et aucune nouvelle Partie n'avait présenté de demande. Les dernières Parties à présenter des demandes (Israël, les Etats-Unis et le Japon) l'avaient fait pour plusieurs secteurs. Elle a fait état de progrès importants accomplis dans l'élimination du bromure de méthyle pour le traitement des sols, attirant en particulier l'attention sur la notification de la Communauté européenne selon laquelle ses Etats membres ne soumettraient plus de demandes de dérogation pour utilisations critiques pour un emploi de cette substance dans un quelconque Etat membre et sur la notification du Japon indiquant qu'il éliminerait complètement le bromure de méthyle pour le traitement des sols d'ici à 2013.

64. Elle a relevé que les Etats-Unis et Israël avaient présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour un certain nombre de traitements avant plantation, notamment pour les tomates, les fraises, les plantes ornementales, les poivrons, les stolons de fraises et les pépinières. Le Sous-comité avait pu faire des recommandations pour toutes les demandes de dérogation pour utilisations critiques soumises aussi bien pour 2009 que pour 2010 et n'avait eu à en classer aucune dans la catégorie « impossible à évaluer ». Sur les 697 tonnes demandées pour 2009, il avait recommandé l'approbation de 608 tonnes, contre 88,5 qui ne l'avaient pas été. Sur les 4 042 tonnes demandées pour 2010, il avait recommandé l'approbation de 3 167 tonnes, contre 875 qui ne l'avaient pas été. Le Sous-comité avait recommandé des quantités inférieures à celles sollicitées lorsque les taux de dosage proposés dans les demandes étaient supérieurs à ceux figurant dans les hypothèses standard avancées par le Sous-comité; lorsque des solutions de remplacement étaient disponibles (auquel cas des taux de transition entre 0 et 33 % étaient appliqués, en fonction des circonstances entourant la demande; ou lorsque de nouveaux produits de remplacement avaient été homologués).

65. Elle a également fait observer que pour la période 2007-2008, une homologation d'une durée d'un an avait pu être obtenue aux Etats-Unis pour un produit de remplacement crucial, un mélange d'iodure de méthyle et de chloropicrine, considéré comme un produit de remplacement du bromure de méthyle. Une période d'introduction graduelle intervenait pour des utilisations spécifiques, en attendant l'homologation définitive de ce produit. Enfin, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a instamment demandé aux Parties d'envisager l'adoption ultérieure de films barrières qui permettraient de réduire la quantité de bromure de méthyle utilisée, dans les demandes de dérogation futures soumises pour des secteurs clés en Australie, au Canada, aux Etats-Unis et au Japon.

66. Mme Marcotte a fait savoir que le Sous-comité pour la quarantaine, les structures et les marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait bon espoir que l'utilisation du bromure de méthyle pour le traitement post-récolte continuerait à diminuer. En 2008, 5 demandes de dérogation pour utilisations critiques sur des structures avaient été présentées, contre 6 en 2007. Toujours en 2008, 4 demandes pour utilisations critiques en vue du traitement de 7 types de marchandises avaient été reçues, alors qu'en 2007 on en avait compté 16 pour 10 types de marchandises. En plus des 451,178 tonnes qui avaient été accordées en 2007 aux fins de traitement des récoltes, les Parties avaient demandé une quantité supplémentaire de 8,467 tonnes pour 2009. Dans son rapport intérimaire, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait recommandé le chiffre de 4,4 tonnes. Les Parties avaient également demandé une quantité de 313,341 tonnes pour 2010 alors que le rapport d'activité de printemps 2008 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle recommandait l'approbation de 237,117 tonnes.

67. L'Australie avait demandé une dérogation de 7,83 tonnes en 2010 pour le traitement du riz. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle n'avait pas recommandé l'approbation de cette demande, car ce secteur n'avait adopté aucune solution de remplacement. Le Canada avait demandé une quantité de 22,878 tonnes pour les minoteries, mais le Comité n'avait pas pu effectuer une évaluation et avait demandé à cette Partie de justifier cette quantité en se basant sur une seule opération de fumigation par an. Le Canada avait également corrigé la quantité demandée pour les pâtes alimentaires, la ramenant de 6,067 à 4,740 tonnes. Sur ce total, le Comité avait recommandé l'utilisation de 2 tonnes en cas d'essai non concluant. Israël avait demandé une dérogation de 2,1 tonnes pour le traitement des dattes et le Comité avait recommandé l'approbation de cette quantité afin de lui donner le temps de poursuivre ses recherches sur les variétés difficiles à désinfecter par la chaleur. Le Comité avait également recommandé l'approbation de la quantité de 0,3 tonne demandée par ce pays pour ses minoteries afin de lui donner le temps de continuer la transition vers le traitement thermique ponctuel. Le Japon avait demandé 5,4 tonnes pour les châtaignes et le Comité avait recommandé l'approbation de cette quantité afin de lui donner le temps de finaliser l'homologation de l'iodure de méthyle.

68. Les Etats-Unis avaient demandé une quantité de 43,007 tonnes destinée à plusieurs types de marchandises pour 2010. Dans son rapport paru au printemps, le Comité avait seulement recommandé l'approbation de 1,984 tonne pour les haricots. Il n'avait pas pu effectuer une évaluation concernant les dattes et les noix en attendant de dresser le bilan de la recherche dans ce domaine et de connaître l'impact des nouvelles normes en matière de pesticides résiduels sur le commerce des noix. L'utilisation du bromure de méthyle sur les pruneaux n'avait pas été recommandée. Par ailleurs, les Etats-Unis avaient demandé une quantité de 37,778 tonnes pour le secteur agroalimentaire dont le Comité avait recommandé l'approbation, du fait que la demande semblait indiquer l'année 2010 comme la date limite de conversion pour toutes les filières mentionnées, sauf celle du stockage des fromages, qui ne possédait aucune solution de remplacement. Ce pays avait également demandé pour 2010 une quantité de 191,993 tonnes à l'intention de ses minoteries et autres industries de transformation. Le Comité avait recommandé l'approbation de 187,534 tonnes pour réduire la

fréquence de la fumigation au bromure de méthyle dans certaines minoteries. La quantité demandée par les Etats-Unis reflétait une diminution de 70 % pour les rizeries et de 37,5 % pour les aliments pour animaux domestiques, et une annulation des utilisations du bromure de méthyle dans le secteur de la boulangerie. La demande pour les minoteries était inférieure de 23 % à celle accordée par les Parties pour 2009. La recommandation du Comité pour 2010 entraînerait une baisse d'environ 24,25 % par rapport au niveau de 2009. Les Etats-Unis avaient demandé 4,465 tonnes pour les charcuteries pour 2010, soit une baisse de 14 tonnes. Le Comité avait recommandé l'approbation de cette quantité étant donné qu'il n'existait aucune solution de remplacement homologuée.

69. Enfin, M. Andersen, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, a soulevé trois questions découlant de l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques menées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, qui méritaient un examen plus approfondi par les Parties.

70. Il a précisé que, pour certaines demandes, les éléments d'appréciation ne permettaient pas d'établir que les efforts voulus avaient été faits pour évaluer, commercialiser et faire homologuer au niveau national des solutions et produits de remplacement au cours de l'année précédant la présentation de la demande. Ces efforts englobaient notamment la conduite d'essais et l'examen des obstacles réglementaires à l'adoption des solutions de remplacement.

71. Il a signalé que certains traitements avaient été classés parmi les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par certaines Parties, mais pourraient ne pas être classés de cette manière en vertu des décisions VI/11, VII/5 et XI/12. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait recommandé dans ses rapports précédents, notamment son rapport de 1999, que des éclaircissements soient fournis au sujet de la classification parmi les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. La question était également explorée dans une brochure intitulée « Bromure de méthyle : utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition » publiée conjointement par le PNUE et la Convention internationale pour la protection des végétaux. Il a laissé entendre que les Parties jugeraient peut-être utile de revoir cette classification et de la corriger, par exemple en exigeant la présentation de demandes de dérogation pour utilisations critiques pour les applications qui n'étaient pas considérées comme entrant dans la catégorie des traitements pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

72. Il a confirmé que, dans de nombreux secteurs, une élimination totale était désormais possible, mais que la transition était ralentie par des obstacles réglementaires et commerciaux spécifiques tels que l'homologation, les réglementations en matière de certification, les zones tampons, l'absence de niveaux résiduels maximum pour les produits alimentaires et l'homologation excessivement lente à venir des produits de remplacement cruciaux, ce qui freinait la transition. En conséquence, il a suggéré, tout comme pour l'élimination des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC, que les Parties examinent les avantages qu'il y avait à exiger des plans d'action décrivant les étapes nécessaires pour parvenir à une élimination totale. A ce propos, il a fait observer que le Japon avait élaboré un plan d'action pour éliminer toutes les utilisations critiques d'ici à 2013.

73. A la suite de cet exposé, le Coprésident a fait observer que les pages 93 à 150 et 151 à 210 du rapport d'activité de 2008 du Groupe de l'évaluation technique et économique contenaient des informations supplémentaires exposant en détail les conclusions et recommandations initiales du Groupe. Une version résumée figurait dans la note du Secrétariat sur les questions soumises à l'examen du Groupe de travail (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/2/Add.1 et Corr.1). Le Coprésident a suggéré aux Parties de suivre la pratique adoptée lors des réunions précédentes et de se contenter de soulever des questions sur le rapport du Groupe plutôt que de débattre des demandes de dérogation individuelles, que les Parties examineraient avec le Comité dans le cadre d'entretiens bilatéraux.

74. Au cours du débat qui s'est ensuivi, de nombreux représentants ont attiré l'attention sur les progrès faits par leur pays et par d'autres Parties dans l'élimination ou la réduction notable de l'utilisation de bromure de méthyle. Quelques-uns ont fait observer qu'un tel succès ne pouvait s'expliquer que par la disponibilité croissante de solutions de remplacement tandis que d'autres se sont inquiétés de la lenteur de la transition dans certains secteurs et dans certains pays. Plusieurs ont noté avec préoccupation l'existence continue de stocks excédentaires de bromure de méthyle et ont demandé au Groupe de prendre en compte tous les stocks lors de l'examen des demandes de dérogation. Selon un représentant, les pays sollicitant une dérogation pour une quantité relativement importante devraient présenter un rapport provisoire sur les mesures prises pour résoudre le problème.

75. Un certain nombre de représentants ont donné à entendre que le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas tenu compte de certains aspects importants de la situation dans leur pays lors de l'examen des demandes de dérogation. Plusieurs ont fait part de leurs vives inquiétudes au sujet de ce qu'ils percevaient comme étant de graves erreurs fondamentales, méthodologiques, techniques et procédurales que le Groupe et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle auraient commises lors de l'examen des demandes de dérogation, citant, entre autres, un manque de transparence dans l'élaboration et l'utilisation de leur méta-analyse et d'autres aspects de leurs travaux; le recours à une analyse globale ignorant les spécificités nationales; l'examen inapproprié de questions relevant de la responsabilité du pays demandeur; la présentation d'analyses des politiques sans en avoir reçu l'ordre des Parties; les retards dans la fourniture d'éclaircissements aux demandeurs; la tenue de réunions séparées des sous-groupes, faisant obstacle à l'étude exhaustive de toutes les questions par l'ensemble des membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; et l'adjonction à ce Comité d'un cinquième coprésident sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Réunion des Parties. Plusieurs représentants ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas appuyer l'addition d'un cinquième coprésident.

76. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a fait valoir que les Parties avaient chargé le Groupe de l'évaluation technique et économique de les aider à évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques et que les règles adoptées par les Parties stipulaient clairement que ces demandes ne recevraient pas automatiquement l'appui du Groupe ou l'approbation des Parties. Notant qu'une seule Partie était actuellement responsable de 92 % de toutes les demandes de dérogation pour utilisations critiques et que d'autres Parties employant le bromure de méthyle à des fins analogues et dans des conditions similaires étaient parvenues à en gérer voire à en éliminer la nécessité, il a demandé à toutes les Parties de respecter la procédure et l'esprit de la décision IX/6.

77. En réponse à des questions précises posées par les représentants, un des coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a expliqué que le Groupe de l'évaluation technique et économique était tenu de faire rapport sur les stocks mais que la décision concernant la manière de les traiter dans le cadre des demandes de dérogation pour utilisations critiques incombait aux Parties. Il a également fait savoir que le Groupe s'évertuait à envisager toutes les options pertinentes lors de l'examen de chaque demande de dérogation. Le coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique a expliqué en détail les circonstances entourant l'addition éventuelle d'un cinquième coprésident au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, faisant observer que la décision avait été prise de bonne foi en vue d'améliorer le travail du Comité mais que compte tenu des préoccupations exprimées. Toutefois, si les Parties préféraient qu'il n'occupe plus le poste de coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Jonathan Banks reprendrait ses fonctions de président de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

78. Une Partie s'est inquiétée que les questions soulevées à propos d'un cinquième coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ne déstabilisent les travaux du Comité et, en conséquence, les décisions prises. Son représentant a demandé à tous les intéressés de résoudre cette question sans retard, pour que le Comité puisse s'atteler à sa principale tâche, à savoir fournir des avis autorisés et indépendants de la manière la plus efficace possible.

79. Le Groupe de travail a annoncé que des entretiens bilatéraux auraient lieu entre les Parties et le Groupe pour régler les questions en suspens.

I. Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. Utilisations essentielles et campagne de production pour les inhalateurs-doseurs

80. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, dans sa décision XVIII/16 la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, un rapport sur les progrès de l'évaluation du besoin de mener, éventuellement, une campagne de production limitée de CFC qui seraient exclusivement destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 comme dans les autres Parties, la faisabilité d'une telle campagne, la date à retenir et les quantités à recommander. Un examen plus poussé de la question avait été différé jusqu'à la réunion en cours et le Groupe de l'évaluation technique et économique avait recommandé, dans son rapport de 2008, que les Parties envisagent une campagne de production en 2011, qui viserait à produire entre 1 000 et 2 000 tonnes, à l'exclusion de la Chine, cette quantité étant jugée suffisante pour répondre aux besoins jusqu'à ce que la transition aux inhalateurs-doseurs sans CFC soit menée à bien.

81. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les difficultés auxquelles se trouvaient confrontées les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 fabricant des inhalateurs-doseurs aux CFC, compte tenu de divers facteurs, notamment le coût relativement plus élevé et la disponibilité plus limitée de produits de remplacement; les obstacles s'opposant au transfert de technologie; la longueur du cycle des projets de conversion des procédés de fabrication; les retards dans l'élaboration de stratégies de transition; et les incertitudes concernant le bien-fondé de l'application de la procédure de demande de dérogation pour utilisations essentielles à cette situation particulière.

82. Le Coprésident a proposé de créer un groupe de contact à composition non limitée, qui serait présidé par l'Autriche et l'Inde, pour examiner tous les aspects de la question. Le Groupe de travail a accepté cette proposition.

83. A l'issue des délibérations du groupe de contact, les coprésidents du groupe ont présenté un compte rendu des travaux du groupe, qui figure dans l'annexe au présent rapport.

2. Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

84. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait décrit, dans son rapport d'activité, les efforts qu'il continuait de faire pour réduire au minimum les coûts et que, à cet égard, il avait entrepris de revoir la composition de certains des Comités des choix techniques, sans sacrifier pour autant les compétences dans les domaines pertinents. Il a également signalé que le Groupe avait demandé un financement d'urgence de 100 000 dollars par an, pour chacune des années 2008 et 2009, pour assurer la prise en charge des frais de voyage des membres des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 ainsi que d'autres dépenses accessoires afférentes à la tenue des réunions.

85. S'agissant du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, le Groupe a signalé que ses deux Sous-comités pourraient se réunir séparément, ce qui aurait pour avantage de minimiser les dépenses et de faciliter des visites sur le terrain, qui étaient importantes. S'agissant du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, le Groupe a noté que les travaux de ce comité allaient sans doute diminuer après 2011 à mesure que le nombre des demandes de dérogation pour utilisations essentielles décroîtrait et que l'on pourrait alors revoir la structure du Groupe, en particulier celle de ses comités. Enfin, s'agissant des membres des comités, le Groupe a signalé qu'il recherchait, en particulier, un coprésident pour le Comité des choix techniques pour les halons d'une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5; un expert de la lutte contre le cyperus, du repiquage en verger, de la foresterie et de la propagation en pépinière pour le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (Sous-comité des sols); des experts de la protection contre l'incendie dans l'aviation pour le Comité des choix techniques pour les halons; et des experts spécialisés dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs provenant des Parties visées au paragraphes 1 de l'article 5.

86. Deux représentants ont soulevé de vigoureuses objections contre la tenue éventuelle de réunions distinctes des deux sous-comités du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, et contre la nomination d'un cinquième coprésident. Une autre représentante s'est inquiétée de la réduction du nombre de membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et du Comité des choix techniques pour les produits médicaux. Elle a préconisé que, au cas où une telle réduction s'avèrerait nécessaire, un juste équilibre soit trouvé entre les membres des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les membres des Parties qui n'y sont pas visées et que les besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour qu'elles puissent respecter les mesures de réglementation, soient pris en considération.

87. Le Groupe de travail a annoncé que des entretiens bilatéraux auraient lieu entre les Parties et le Groupe pour résoudre les questions restées en suspens.

IV. Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9)

A. Présentation du rapport et débat

88. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail était saisi d'un rapport préparé pour le compte du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal intitulé « Etudes de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/4).

89. Présentant ce point, le représentant du secrétariat du Fonds multilatéral a rappelé que, dans sa décision XVIII/9, la Réunion des Parties avait demandé au Comité exécutif de définir le cadre d'études de cas sur le traitement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone indésirables et de les mener à bien. Un bureau de consultants avait réalisé ces études conformément au mandat qui lui avait été confié; il avait établi un rapport final dont le Groupe de travail était saisi.

90. Les représentants du bureau de consultants, après avoir retracé la genèse du rapport, ont exposé la méthode suivie ainsi que les conclusions et recommandations auxquelles ils étaient parvenus. L'étude avait pour principal objectif de compiler des informations susceptibles d'aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à mettre en place des systèmes de gestion efficaces des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables. Ces informations avaient été rassemblées à l'issue d'une étude sur dossier et de neuf études de cas nationales. Cinq grandes recommandations pour gérer les substances indésirables dans ces Parties avaient découlé de l'étude, à savoir : définir la portée de la gestion; choisir le mode de gestion le plus approprié; assurer la fourniture d'infrastructures et de matériel adéquats; s'occuper des questions de coût et de financement; et assurer la coordination avec d'autres institutions multilatérales. Un questionnaire avait été adressé à toutes les Parties intéressées pour leur demander des renseignements sur les infrastructures et la législation en place; les renseignements ainsi obtenus seraient communiqués au Secrétariat de l'ozone ainsi qu'au secrétariat du Fonds multilatéral.

91. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de questions ont été soulevées, auxquelles les représentants du bureau de consultants ont répondu. Plusieurs représentants ont demandé si, en recommandant que la construction de nouvelles installations de destruction soit évitée, l'étude avait pris en compte le coût du transport de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des installations situées à distance, ainsi que les émissions de dioxyde de carbone qui en résulteraient. L'un des consultants a répondu que de telles questions devraient être examinées au cas par cas, en fonction notamment du volume des matières à détruire. Du point de vue de l'environnement, le recours aux installations existantes était généralement préférable, dans la mesure où il s'avérait possible. Répondant à plusieurs questions concernant le rapport coût-efficacité de la destruction de différents types de substances appauvrissant la couche d'ozone, il a signalé que des projets pilotes avaient été entrepris, qui fourniraient davantage de données en la matière. La destruction de substances utilisées dans le secteur commercial tendait à présenter un meilleur rapport coût-efficacité, les quantités à détruire étant plus conséquentes.

92. La question des incitations pour le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone a ensuite été abordée. Le marché du carbone offrait des opportunités; toutefois, on manquait encore d'expérience sur la méthode à suivre et l'efficacité de ce mode de financement. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir que des ressources pour le renforcement des capacités, afin d'aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à détruire les substances appauvrissant la couche d'ozone, seraient prévues dans le cadre de la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral, qui restait la principale source de financement à cette fin.

93. Certains représentants ont demandé sur la base de quels critères les pays retenus aux fins de l'étude avaient été sélectionnés, et si l'on avait tenu compte des besoins particuliers des pays peu consommateurs, où le volume peu important des substances à traiter rendait difficile un traitement d'un bon rapport coût-efficacité. L'un des consultants a précisé que le choix des pays avait été basé sur le cadre de référence de l'étude; celle-ci avait porté sur les gros volumes de substances, plus faciles à quantifier, et s'inscrivait dans le contexte d'une démarche régionale; les besoins des pays faiblement consommateurs gagneraient à être examinés individuellement. Le centre d'échange dont la création était recommandée aiderait à trouver le meilleur moyen de traiter des petits volumes de substances éparpillés au sein d'un même pays ou d'une même région.

94. Répondant à une question concernant la coordination entre les stratégies de gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les stratégies concernant plus généralement la gestion des produits chimiques et des déchets au titre d'autres instruments internationaux, tels que les Conventions de Bâle et Stockholm, l'un des consultants a signalé qu'un dialogue dans ce domaine avait déjà été instauré et que la poursuite de ce dialogue était recommandée dans le rapport, bien que ses modalités n'aient pas été spécifiées.

B. Propositions des Parties

95. Les représentants des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice, et aussi de l'Argentine, ont présenté deux propositions en vue de décisions ou d'ajustements et d'amendements éventuels au Protocole de Montréal pour promouvoir une destruction sans danger des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentes dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, les mousses d'isolation thermique, les stocks de substances nouvelles ou récupérées, et autres.

96. Le représentant de Maurice a souligné que la proposition conjointe de son pays et des Etats fédérés de Micronésie avait pour objectif la gestion des équipements et des substances associées à la fin de leur vie utile, afin de protéger la santé humaine et l'environnement et de réduire les incidences de ces substances tant sur le climat que sur la couche d'ozone. Cette question était cruciale pour les petits Etats insulaires qui étaient confrontés à un risque important du fait du changement climatique. Prenant acte du succès du Protocole de Montréal à ce jour dans la lutte contre le changement climatique, il a indiqué qu'un renforcement des activités pour gérer les stocks pourrait permettre d'éliminer des millions de tonnes d'émissions pour un coût économiquement acceptable, et que la proposition avait pour objet d'inciter à entreprendre de détruire ces substances indésirables. A cet effet, l'assistance du Fonds multilatéral était jugée importante pour permettre aux pays d'élaborer des politiques et d'accéder aux installations de destruction. A cet égard, il était proposé de modifier la liste des surcoûts approuvés, qui avait guidé le Fonds jusqu'ici, pour y inclure la destruction des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Enfin, le représentant de Maurice se félicitait de la possibilité de prendre des mesures au titre du Protocole pour permettre la destruction immédiate des stocks indésirables de substances appauvrissant la couche d'ozone.

97. En présentant sa proposition sur les substances indésirables, la représentante de l'Argentine a fait remarquer que la situation de ce pays le rendait particulièrement vulnérable tant à l'appauvrissement de la couche d'ozone qu'à l'élévation du niveau de la mer. Prenant acte du succès du Protocole dans ces deux domaines et du fait que les études avaient prouvé que l'environnement avait tout à gagner de la destruction des stocks de substances appauvrissant la couche d'ozone, elle a noté non seulement l'importance des mesures d'incitation économiques pour l'élaboration de stratégies appropriées mais également la nécessité d'un appui financier et technique du Fonds multilatéral pour faciliter la destruction. Elle a également souligné que les propositions qu'elle avançait demandaient que des mesures soient prises pour compenser, par la destruction, l'allocation de dérogations pour certaines substances, une disposition qui, en temps voulu, s'appliquerait aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Faute de mesures, la plupart des stocks seraient libérés dans l'atmosphère d'ici à 2015, ce qui signifiait que la prochaine Réunion des Parties devait agir rapidement.

98. Le représentant de la Communauté européenne, s'exprimant aussi au nom de l'Union européenne et de ses 27 Etats membres, a annoncé qu'il présenterait plus tard dans le courant de la réunion, une proposition en vue d'un projet de décision sur la gestion des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cette proposition aborderait certains aspects de la gestion des substances en réserve et suggérerait les mesures à prendre.

99. Tous les représentants qui sont intervenus sur ce sujet ont souligné qu'il importait d'aborder le problème des substances en réserve et bon nombre ont ajouté qu'il fallait agir rapidement pour prévenir les rejets provenant de cette source, notant que des mesures dans ce sens auraient un impact positif non seulement sur la protection de l'ozone stratosphérique mais aussi sur le changement climatique, et rappelant qu'il existait des options faisables sur le plan technique, d'un bon rapport coût-efficacité. De nombreux représentants ont appuyé les propositions à l'examen. Bon nombre de représentants, y compris un certain nombre de ceux qui s'étaient déclarés favorables aux propositions à l'étude, ont cependant concédé que ce sujet était complexe et comportait de nombreux aspects qu'il faudrait examiner de manière approfondie avant de pouvoir se prononcer définitivement sur la question. Le Coprésident a proposé de constituer un groupe de contact à composition non limitée, qui serait présidé par le Canada et le Mexique, et qui serait chargé d'examiner les deux propositions avancées, ainsi que les nombreuses questions soulevées en plénière, et aussi la proposition qui serait présentée par la Communauté européenne, et d'autres questions connexes. Le Groupe de travail a accepté cette suggestion.

100. A l'issue des délibérations du groupe de contact, les coprésidents du groupe ont présenté un compte rendu des travaux du groupe ainsi qu'un certain nombre de propositions, qui figurent dans l'annexe au présent rapport.

V. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (décision XIX/10)

101. Le rapport de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique, a été présenté par M. José Pons Pons, membre de l'Equipe spéciale. Comme indiqué dans son rapport, l'Equipe spéciale avait situé entre 343 et 640 millions de dollars le montant total des fonds nécessaires au Fonds multilatéral pour la période triennale 2009-2011; il a expliqué les paramètres et la méthodologie utilisés pour parvenir à ce résultat, qui représentait une large fourchette. Traçant les grandes lignes de son exposé, il a tout d'abord présenté les membres de l'Equipe spéciale et indiqué le temps dont elle avait disposé pour achever son rapport. Il est ensuite revenu sur les dispositions pertinentes de la décision XIX/10 relative à la reconstitution et de la décision XIX/6 relative aux ajustements au Protocole de Montréal concernant les substances du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones), qui indiquait les calendriers d'élimination accélérés des HCFC et demandait au Comité exécutif d'accorder la priorité à l'environnement, y compris au climat, dans le cadre des projets de conversion.

102. A la suite de ces éléments, il a présenté une comparaison des besoins de financement déterminés par l'Equipe spéciale pour la période triennale 2006-2008 en 2005 (419,4 millions de dollars) et le financement actuellement anticipé par l'Equipe spéciale (427,1 millions de dollars). Comme on pouvait le constater, la différence était extrêmement minime. Le financement pour les activités concernant les substances autres que les HCFC pour la période 2009-2011 s'élevait à 83,7 millions de dollars au total, ce qui comprenait les plans d'élimination de la consommation et de la production, les projets de conversion concernant les inhalateurs-doseurs, et les projets d'investissement concernant le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle.

103. A la suite de cette introduction, M. Kuijpers, Coprésident de l'Equipe spéciale sur la reconstitution, s'est attardé sur l'ensemble des questions touchant les HCFC. Il a précisé que les données communiquées au titre de l'article 7 pour la période 2000-2006 avaient été prises pour point de départ des extrapolations, car les données provenant d'autres sources comme par exemple les données sur les HCFC figurant dans le rapport spécial du Groupe consacré aux interactions entre l'ozone et le climat (2005) et les enquêtes sur les HCFC, y compris les enquêtes portant sur la Chine, comportaient des lacunes et ne pouvaient être utilisées pour extrapoler de manière fiable la consommation de HCFC pour la période après 2006. Le rapport de l'Equipe spéciale n'avait pris en considération, pour les HCFC, que le HCFC-22, le HCFC-141b et le HCFC-142b; le HCFC-123, le HCFC-124 et le HCFC-225 n'avaient pas été pris en considération puisque les quantités de ces substances au titre de l'article 5, exprimées en tonnes PDO, étaient négligeables. Dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 qui consommaient davantage de ces substances, le HCFC-141b représentait 40 % de la consommation totale en tonnes PDO, tandis que, dans plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, la consommation de HCFC-142b, qui était quasiment nulle en 2000, progressait rapidement jusqu'à atteindre des niveaux élevés.

104. L'Equipe spéciale avait défini quatre groupes de Parties sur la base de la consommation de 2006. Le premier groupe, qui était très vaste, totalisait plus de 15 000 tonnes PDO (Chine); le deuxième, modérément large, totalisait 7 000 tonnes PDO (17 Parties); le troisième, plus petit, totalisait 1 000 tonnes PDO (34 Parties); et le quatrième, qui était petit, totalisait 150 tonnes PDO (83 Parties). En 2006, la consommation de HCFC au titre de l'article 5 s'élevait à plus de 300 000 tonnes métriques. Il convenait de noter que 95 % de la consommation de HCFC sur la période 2006-2010 serait imputable aux Parties des premier et deuxième groupes, et que 70 % de cette consommation serait imputable rien qu'au premier groupe. Pour les années après 2006, la consommation de HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b avait été extrapolée pour chacune de ces substances au moyen de la méthode statistique dite des « moindres carrés » pour chacun des quatre groupes de Parties, ainsi que la consommation par Partie des premier et deuxième groupes. Les valeurs extrapolées pour 2007-2012 faisaient apparaître une croissance nettement moindre en pourcentage; malgré tout, la consommation totale de 2006, qui était de 25 000 tonnes PDO, pourrait bien atteindre 32 000 tonnes PDO en 2012.

105. Bien que le Comité exécutif ait approuvé en avril 2008 des directives concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC, l'Equipe spéciale n'avait pas pu s'inspirer des plans nationaux pour établir son rapport, puisque ceux-ci seraient en cours de préparation durant les deux années à venir. L'intervenant a ensuite expliqué l'impact des éventuelles dates buttoirs et des secondes conversions, à savoir la conversion d'équipements qui avaient déjà été acquis à l'aide d'un soutien financier du Fonds multilatéral. Des dates limites précoces, concernant par exemple les années précédant l'année 2003, affecteraient les besoins de financement, puisque le nombre de conversions

éligibles serait relativement bas. Des dates buttoirs situées aux alentours de la période 2005-2007 donneraient une ample capacité de production disponible pour réduire la consommation. L'Equipe spéciale ne s'était cependant pas penchée sur cette question, n'ayant pas reçu d'instructions expresses à ce sujet. Pour établir son rapport, l'Equipe spéciale avait calculé les besoins de financement en se fondant sur le coût de conversion par kilogramme de HCFC, et non sur le coût par kilogramme PDO de cette substance. Deux paramètres avaient été utilisés pour ces calculs : le financement d'un niveau de consommation particulier, qui était soit le niveau de référence, soit le niveau de 2012; et un rapport coût-efficacité donné, dans lequel on prenait pour hypothèse soit zéro soit deux années de financement des coûts d'exploitation.

106. Il a mentionné que, dans l'éventualité où seul le financement pour le niveau de consommation de référence serait pris en considération, aucun financement ne serait nécessaire pour parvenir au gel en 2013; un financement deviendrait cependant nécessaire pour atteindre le palier de réduction de 10 % prévu pour 2015, et ce plusieurs années auparavant, vu la période de mise en œuvre des projets. Il a aussi expliqué que, pour le secteur des mousses, les coefficients coût-efficacité reposaient sur divers types de conversion qui permettraient de renoncer aux HCFC-141b et aux HCFC-142b; l'adoption d'une combinaison de solutions de remplacement dans les pays et par les entreprises donnait un coefficient coût-efficacité moyen. En suivant cette démarche, la question de l'impact climatique avait été automatiquement prise en compte. Il en irait de même des secteurs de la réfrigération et de la climatisation, où un mélange de conversions à des frigorigènes à potentiel de réchauffement global faible ou élevé (chacun ayant son propre rendement énergétique) déterminerait le coefficient coût-efficacité et tiendrait automatiquement compte d'une certaine réduction des émissions de gaz à effet de serre.

107. Il a souligné que l'entretien était important pour tous les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 pour respecter les mesures de réglementation prévues, en particulier les Parties peu consommatrices. Dans son rapport, l'Equipe spéciale présentait une estimation des coûts pour le secteur de l'entretien, qui s'appuyait sur l'expérience du Fonds multilatéral en matière de financement des plans de gestion des frigorigènes, les plans nationaux d'élimination, les plans de gestion de l'élimination définitive moyennant l'adoption de mesures telles que la mise en place de cadres juridiques et techniques et la formation de différents groupes de population. L'Equipe spéciale avançait dans son rapport le chiffre de 63 millions de dollars pour la période triennale 2009-2011 pour atteindre le premier palier de réduction de 10 % en 2015, ce chiffre allant décroissant au cours des périodes triennales suivantes.

108. Mme Zhang Shiqiu, Coprésidente de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, a poursuivi l'exposé, signalant que l'élimination de la production de HCFC-141b et de HCFC-142b allait se poursuivre parallèlement à l'élimination de la consommation de ces substances. Le financement de l'élimination de la production ne commencerait pas avant 2012 tandis que l'élimination de la production de HCFC-22 commencerait après 2014. Les usines qui servaient à produire du HCFC-22 comme produit fini pourraient assumer la production croissante de HCFC comme produit intermédiaire. Elle a signalé que seules les usines de production de HCFC en Chine donneraient probablement droit à une assistance financière aux fins d'élimination; les usines implantées dans d'autres Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 n'étaient guère susceptibles de bénéficier d'une assistance financière au titre des accords d'élimination actuellement en vigueur avec le Fonds multilatéral. En se fondant sur l'expérience, un montant de 3 dollars par kilogramme avait été retenu pour calculer les besoins de financement afin d'éliminer la production. Le Protocole n'avait guère servi jusqu'ici à financer des mesures visant à réduire les émissions; toutefois, il serait hautement souhaitable de financer des activités d'élimination et de destruction pendant la période triennale 2009-2011, car après 2012-2014, les réserves de CFC auront été rejetées dans l'environnement. Pour calculer les besoins de financement, l'Equipe spéciale avait retenu le chiffre de 1 500 tonnes à détruire chaque année, à raison de 6 dollars par kilogramme, d'où un besoin de financement de 27 millions de dollars pour les activités de destruction pendant la période triennale 2009-2011. La Coprésidente a ensuite décrit en détail les éléments considérés comme des activités d'appui, en précisant que les besoins de financement pour ces activités s'établiraient, pour les trois périodes triennales à venir (2009-2011, 2012-2014, 2015-2017) à 92 millions de dollars, 100,1 millions de dollars et 104,8 millions de dollars, respectivement.

109. En conclusion, elle a récapitulé les éléments qui avaient servi à établir les besoins de financement pour la période triennale 2009-2011 et qui avaient abouti à deux fourchettes, selon que l'on avait retenu pour les calculs soit la consommation de référence soit la consommation de 2012 et deux coefficients coût-efficacité. Les fourchettes ainsi calculées pour la période triennale 2009-2011 étaient de 342,8 à 392,3 millions de dollars et de 518,3 à 639,8 millions de dollars. Les fourchettes estimatives des besoins de financement pour les périodes triennales 2012-2014 et 2015-2017 se situaient respectivement entre 421 à 636 millions de dollars et 536 à 658 millions de dollars. Elle a

rappelé que les besoins de financement estimatifs pour 2009-2011 se situaient entre 343 et 640 millions de dollars.

110. A la suite de cet exposé, les représentants de plusieurs Parties ont soulevé un certain nombre de questions, auxquelles les membres de l'Equipe spéciale ont répondu. Beaucoup de représentants ont félicité le Groupe de l'évaluation technique et économique pour l'étendue et la précision de son rapport, ajoutant toutefois que certains aspects techniques auraient besoin d'être explorés plus avant. Tous se sont déclarés préoccupés par l'impact probable de la récente flambée des cours du pétrole brut, qui affectait le coût des transports, et l'inflation galopante et aussi la chute du dollar des Etats-Unis. Eu égard à ces considérations, bon nombre de représentants ont estimé que le montant de la reconstitution était trop bas, que les fourchettes présentées étaient trop larges et qu'une allocation pour imprévus devrait être incluse. Certains participants ont même demandé si le dollar des Etats-Unis devrait continuer à servir de monnaie pour l'établissement des coûts.

111. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a prononcé une déclaration présentant un certain nombre de recommandations préconisant des mesures pour accélérer l'élimination des HCFC, conformément à la décision XIX/6, sans pour autant recourir aux HFC, en fixant des dates d'élimination précises pour les HCFC; refuser de financer des projets relatifs aux HFC; encourager le recours à des réfrigérants naturels; détruire les réserves de CFC et de HCFC; et imposer la communication de données annuelles sur la production et la consommation de bromure de n-propyle.

112. Répondant à cette dernière question, l'un des membres de l'Equipe spéciale a déclaré que le dollar des Etats-Unis continuerait de servir de base à l'établissement des coûts, à moins que les Parties n'en décident autrement, attendu que tous les financements du Fonds multilatéral étaient libellés dans cette devise. Quant à l'inflation, aucun ajustement n'avait été prévu puisque le Groupe avait reçu pour instructions de travailler sur la base des coûts applicables au moment où il avait effectué ses travaux. Il en allait de même des problèmes liés à la hausse spectaculaire du prix du pétrole depuis 2007, lorsque l'étude avait commencé.

113. D'autres questions ont été posées : la base sur laquelle reposait le calcul des chiffres présentés, le coefficient coût-efficacité des divers éléments, la précision des données de référence et des dates buttoirs, et l'établissement d'un rang de priorité entre les différents éléments du programme. Plusieurs représentants se sont inquiétés de la stagnation des financements prévus pour l'appui institutionnel.

114. La Coprésidente a proposé qu'un groupe de contact, présidé par MM. Jozef Buys (Belgique) et Sateaved Seebaluck (Maurice) soit créé pour sérier les principales questions sur lesquelles le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait faire porter ses travaux, en vue de l'établissement d'un rapport supplémentaire qui permettrait aux Parties de poursuivre les négociations sur la question lors de la réunion des Parties qui se tiendrait à Doha. Le Groupe a accepté cette proposition.

115. A l'issue des discussions au sein du groupe de contact, ses coprésidents ont fait savoir au Groupe de travail que le groupe de contact avait décidé de poursuivre les délibérations pendant toute la durée de la réunion en cours. Le groupe de contact aborderait les questions figurant dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique à un niveau de technicité plus élevé.

116. Le groupe des Etats d'Afrique a présenté un projet de décision contenant une proposition sur le financement des activités de renforcement institutionnel dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal. Présentant ce point au nom du groupe des Etats d'Afrique, la représentante de l'Ouganda a mis en avant les difficultés auxquelles sont toujours confrontées de nombreuses Parties visées à l'article 5 pour éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone. Soulignant le rôle que les Services nationaux de l'ozone continueraient de jouer pendant la période d'élimination, elle a déclaré qu'il était nécessaire de procéder à un ajustement progressif du financement du renforcement institutionnel dans le cadre de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011, notamment compte tenu des pressions inflationnistes et des taux de change qui affectaient actuellement les allocations de ressources.

117. Un certain nombre de représentants ont manifesté leur appui au projet de décision. Plusieurs représentants, tout en reconnaissant le rôle majeur des Services nationaux de l'ozone dans l'assistance fournie aux Parties pour s'acquitter de leurs obligations de respect, ont noté que la question du renforcement institutionnel était examinée par le Groupe de l'évaluation technique et économique, à la demande du Comité exécutif, ainsi que par le groupe de contact sur la reconstitution, et ils étaient donc d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'examiner à nouveau la question hors de ces instances.

118. Le Coprésident a proposé de transmettre le projet de décision sous sa forme actuelle à la vingtième Réunion des Parties pour un examen plus approfondi, ce que le Groupe de travail a accepté. Un représentant a déclaré que l'on créerait un précédent regrettable en autorisant la transmission des projets de décision sur des questions examinées par le groupe de contact sur la reconstitution à une instance extérieure à ce groupe. Lors d'une séance ultérieure, le représentant du Groupe des Etats d'Afrique a fait savoir que le Groupe était d'avis que la question avait été traitée comme il le fallait par le groupe de contact et qu'il avait par conséquent décidé de retirer sa proposition en vue d'un projet de décision. En conséquence, le Groupe de travail a convenu que le projet de décision ne serait pas transmis à la Réunion des Parties.

119. A l'issue des délibérations du groupe de contact, les coprésidents du groupe ont présenté un compte rendu des travaux du groupe ainsi que les éléments clés sur lesquels le Groupe de l'évaluation technique et économique était invité à élaborer le supplément à son rapport. Le compte rendu des travaux du groupe ainsi que la liste des éléments clés, qui ont été approuvés par le Groupe de travail, figurent dans l'annexe au présent rapport.

VI. Propositions d'ajustement au Protocole

120. Le Groupe de travail a examiné ensemble les points 6 et 7 de son ordre du jour. Un compte rendu de ses délibérations sur ces points figure au chapitre VII ci-dessous.

VII. Propositions d'amendement au Protocole

121. Les représentants du Kenya et de Maurice ont présenté un projet de décision proposant d'apporter au Protocole de Montréal un ajustement qui réduirait la quantité de bromure de méthyle que les pays en développés sont autorisés à produire pour répondre aux « besoins intérieurs fondamentaux » des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui a été distribué sous forme de document de séance. Ils ont signalé que la quantité de bromure de méthyle que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 étaient autorisées à produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dépassait la consommation de bromure de méthyle de ces dernières. Leur proposition tendait à ramener la production maximale de bromure de méthyle autorisée pour répondre aux besoins fondamentaux de 10 076 tonnes métriques par an à 5 038 tonnes métriques par an, pour veiller à ce que l'offre ne soit pas tellement supérieure à la demande. Un réexamen de la production de bromure de méthyle pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux devrait avoir lieu avant 2010 au plus tard pour que les Parties puissent ajuster encore ce niveau. De telles mesures étaient nécessaires pour éviter une production excessive de bromure de méthyle qui, si l'on n'y prenait garde, pourrait retarder l'adoption de solutions de remplacement disponibles dans les pays en développement, contrecarrer les projets appuyés par le Fonds multilatéral et endommager davantage encore la couche d'ozone. L'ajustement proposé, qui était conforme aux suggestions du groupe de contact qui s'était réuni pendant la dix-neuvième Réunion des Parties en 2007 pour se pencher sur la question du commerce nuisible de bromure de méthyle, n'aurait aucun impact sur les utilisations permises de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

122. Au cours du débat qui a suivi, tous ceux qui ont pris la parole ont félicité le Kenya et Maurice pour leur proposition, qui selon eux touchait à d'importantes questions et servirait utilement la discussion. Bon nombre de représentants ont appuyé la proposition, ajoutant qu'il importait de poursuivre les efforts pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle et le commerce nuisible de cette substance. Un autre représentant a fait observer que des mesures devaient être prises pour que l'ajustement proposé ne provoque pas une élévation des prix et que des solutions de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité continuent d'être disponibles pour certaines utilisations du bromure de méthyle. Un autre représentant a suggéré qu'il soit demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir des données sur la quantité de bromure de méthyle utilisée globalement pour ses principales applications, y compris pour la quarantaine, et sur la répartition régionale de l'utilisation de cette substance.

123. Plusieurs autres représentants, reconnaissant l'importance de cette question, ont cependant estimé que la proposition et plusieurs autres questions devaient être étudiées plus avant et de manière plus détaillée ainsi qu'un certain nombre d'autres questions connexes avant que l'on puisse parvenir à un accord. Certains ont signalé qu'il faudrait mettre en place des systèmes d'octroi de licences efficaces et complémentaires, que devraient respecter tous les exportateurs et tous les importateurs de bromure de méthyle, pour que les efforts déployés aient l'effet désiré. Un représentant a signalé que la production effective pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux était en réalité nettement inférieure à la production maximale autorisée et il a suggéré que l'on envisage la possibilité de

modifier le calendrier de réduction de la consommation de bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour qu'elle corresponde à toute modification de la production maximale autorisée susceptible d'intervenir.

124. Le Groupe de travail, constatant qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur l'ajustement proposé, a conclu qu'il convenait d'examiner la question plus avant lors de la vingtième réunion des Parties et que des discussions informelles entre Parties devaient se poursuivre avant cette réunion.

VIII. Questions diverses

A. Exposé du représentant du Qatar sur les dispositions prises pour la vingtième réunion des Parties

125. Le représentant du Qatar a brièvement présenté, à l'aide de diapositives, les progrès des préparatifs de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui se tiendraient conjointement à Doha en novembre 2008. Il a annoncé que cette réunion se déroulerait sans papier, et que la documentation ne serait disponible que sous forme électronique. Une démonstration serait faite durant la réunion en cours. Enfin, au nom du Qatar, il a souhaité la bienvenue aux Parties dans son pays.

B. Amendement à la décision XV/3 relative aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC)

126. Le représentant de l'Australie a présenté un projet de décision qui modifierait la décision XV/3 contenant une définition de l'expression « Etats non Parties » au Protocole de Montréal eu égard aux mesures de réglementation des HCFC, à la lumière de la décision XIX/6 visant à accélérer l'élimination des HCFC. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ce projet de décision à la vingtième Réunion des Parties pour examen.

C. Réduction des utilisations du bromure de méthyle pour les traitements préalables à l'expédition

127. Le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision, appuyé par le Mexique et la Suisse, distribué sous forme de document de séance, dans lequel il était constaté que le bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition représentait une utilisation majeure de cette substance appauvrissant la couche d'ozone qui restait non réglementée par le Protocole de Montréal et que le bromure de méthyle était aussi une substance dangereuse susceptible d'avoir des impacts graves sur la santé humaine, notamment sur les travailleurs employés dans les ports et les entrepôts. Il a expliqué que la proposition avait pour but d'améliorer la base des connaissances et la circulation de l'information sur les applications relatives à la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle à cette fin, conformément à la recommandation récemment adoptée dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux; et, enfin, d'envisager lors de la vingtième réunion des Parties plusieurs options qui permettraient de réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ainsi que les émissions connexes.

128. Au cours du débat qui a suivi, tous ceux qui ont pris la parole ont relevé l'importance du sujet. Beaucoup ont signalé qu'ils venaient tout juste de recevoir la proposition et qu'ils n'étaient donc pas en mesure d'en discuter à la réunion en cours. Sans préjuger de leur opinion sur divers aspects de la proposition, ils entendaient examiner ce document et engager ultérieurement des discussions sur les différents aspects de la question.

129. Plusieurs représentants ont commenté plus avant les préoccupations de leurs gouvernements respectifs au sujet de la consommation élevée de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que, dans la mesure où certains experts étaient convaincus que le bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements avant expédition l'était en quantité plus élevée qu'on ne le croyait communément, il était temps d'envisager d'en limiter l'utilisation.

130. Le Groupe de travail a convenu que, vu les contraintes de temps, il ne pouvait pas examiner pleinement la question et que, par conséquent, les discussions sur ces questions se poursuivraient en marge de la réunion ainsi qu'à la vingtième réunion des Parties.

D. Offre de l’Egypte d’accueillir la vingt et unième réunion des Parties

131. A la séance de clôture de la réunion, le représentant de l’Egypte a transmis l’offre de son Gouvernement d’accueillir la vingt et unième réunion des Parties. La représentante de la République-Unie de Tanzanie a rappelé que son pays avait proposé, à la dix-neuvième réunion des Parties, d’accueillir la vingt et unième réunion, mais que, à la suite de consultations avec l’Egypte, la République-Unie de Tanzanie avait décidé d’appuyer l’offre de l’Egypte.

IX. Adoption du rapport

132. Le présent rapport a été adopté le vendredi 11 juillet 2008 sur la base du projet de rapport paru sous les cotes UNEP/OzL.Pro/WG.1/28/L.1, L.1/Add.1 et L.1/Add.2. La mise au point de la version définitive du rapport a été confiée au Secrétariat de l’ozone, qui s’en chargerait après la clôture de la réunion.

X. Clôture de la réunion

133. Après les échanges de courtoisie d’usage, la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été déclarée close le vendredi 11 juillet 2008 à 18 h 55.

Annexe

Résumé des comptes rendus des coprésidents des groupes de contact

I. Groupe de contact sur la campagne de production

1. Le groupe de contact s'est efforcé, tout d'abord, d'identifier les éléments importants qui pourraient aider à résoudre les problèmes qui pourraient se poser durant la phase finale d'élimination des inhalateurs-doseurs contenant des CFC. Les membres du groupe ont estimé que, d'une manière générale, les données et informations disponibles n'étaient pas suffisantes pour déterminer clairement l'existence d'un besoin réel d'une campagne finale de production et la faisabilité d'une telle campagne. Après un vaste tour d'horizon des problèmes à court terme et à long terme, le groupe a sérieusement les questions comme indiqué ci-après (la liste qui suit a servi d'ordre du jour aux réunions du groupe) :

1. Eléments d'une campagne de production :
 - a) Moyens de déterminer la nécessité d'une campagne de production;
 - b) Estimation des quantités de CFC nécessaires;
 - c) Stratégies à suivre pour éviter une surproduction ou une production insuffisante;
 - d) Choix politiques.
2. Orientation à donner au Comité d'application au sujet de la situation potentielle de non-respect présumé du Bangladesh.
3. Procédure applicable aux utilisations essentielles :
 - a) Validité du régime actuel;
 - b) Orientation concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
 - c) Calendrier;
 - d) Sensibilisation.

A. Campagne de production

2. Le groupe a estimé que, faute de données et d'informations, le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait être prié d'évaluer les quantités de CFC requises, conformément à la décision IV/25 ainsi que les demandes de dérogation pour utilisations essentielles éventuellement présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Pour ce faire, le Groupe devrait travailler en liaison avec les Parties concernées et les organismes d'exécution du Fonds multilatéral. Le groupe a fait observer que les quantités de CFC qui n'étaient pas de qualité pharmaceutique devraient être réduites au minimum et détruites.

3. Divers points de vue ont été exprimés par les membres du groupe quant à la manière de mener et organiser une campagne de production qui tiendrait compte des divers aspects de la question : propriété des substances produites, entreposage, et problèmes logistiques posés par l'approvisionnement et la réduction au minimum des quantités à détruire.

B. Orientation à donner au Comité d'application au sujet de la situation potentielle de non-respect du Bangladesh

4. Le Bangladesh demandait conseil sur sa situation de non-respect présumé des mesures d'élimination des CFC, causée par des difficultés liées à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisant des CFC. Le représentant du Bangladesh a mentionné que cette question avait été signalée au Comité d'application en vue d'une éventuelle décision concernant sa situation de non-respect. Il a ultérieurement soumis au groupe un document officiel proposant une solution que les Parties pourraient envisager. Au cours de la discussion qui a suivi, le groupe a conseillé au Bangladesh de signer rapidement des accords avec le PNUD et le PNUE pour que les projets approuvés par le Comité exécutif puissent être mis en œuvre sans plus tarder. Le Bangladesh avait informé le groupe qu'il signerait les contrats correspondants au cours des deux prochains mois. Le Bangladesh a également été prié de soumettre au Secrétariat ses données conformément à l'article 7 du Protocole. Ces données

seraient revues par le Comité d'application à sa prochaine réunion, à la lumière de la décision XVIII/16, et le Comité recommanderait des mesures appropriées.

C. Procédure relative aux utilisations essentielles

5. Le groupe a reconnu que la procédure relative aux utilisations essentielles était extrêmement compliquée, qu'elle comportait un grand nombre d'exigences et qu'elle demandait beaucoup de temps et que, par conséquent, il convenait de s'attaquer à la question avec une certaine urgence. Il a également noté que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient ne pas être pleinement familiarisées avec la procédure de demande de dérogation, exigée pour permettre l'évaluation des informations communiquées par les Parties. Le groupe est convenu par consensus que le régime actuel relatif aux utilisations essentielles, reposant sur la décision IV/25, devrait être étendu aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

6. La nécessité de revoir éventuellement le manuel relatif aux utilisations essentielles, pour répondre aux besoins des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, a aussi été mentionnée. Une Partie a donné des exemples des nouvelles informations à inclure dans les demandes de dérogation pour utilisations essentielles, à savoir : la présentation d'une stratégie d'élimination comportant une indication des dates d'élimination et des quantités de CFC à éliminer, des précisions quant aux stocks de CFC par catégorie de substances, des renseignements sur le prix des inhalateurs-doseurs contenant des CFC et le prix des solutions de remplacement, et la situation des produits fabriqués sur place par rapport aux produits importés. Les demandes de dérogation pour utilisations essentielles devraient être soumises au Comité des choix techniques pour les produits médicaux, pour évaluation. Le groupe a fait observer, que, ce faisant, le Comité devrait tenir compte du bref laps de temps disponible d'ici la communication des prochaines demandes de dérogation pour utilisations essentielles, qui devaient être présentées avant le 31 janvier 2009, et tenir compte des circonstances imprévues lorsqu'il examinerait les stratégies d'élimination, ajoutant que le Comité serait peut-être appelé à fournir un soutien technique à court terme pour ces demandes. Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont indiqué qu'un soutien technique pourrait être fourni aux Parties visées par cette disposition, pour leur permettre de préparer leurs demandes de dérogation pour utilisations essentielles.

D. La voie à suivre

7. Le groupe est convenu que le Secrétariat de l'ozone devrait passer en revue l'ensemble des décisions concernant les utilisations essentielles afin d'en étendre l'application aux demandes de dérogation présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Un rapport des coprésidents à ce sujet serait affiché sur le site du Secrétariat afin que les Parties puissent soumettre leurs observations d'ici le 15 septembre 2008. Ensuite, les coprésidents s'efforceraient de rédiger un projet de décision relatif aux demandes de dérogation pour utilisations essentielles, à l'intention des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui serait soumis à la vingtième Réunion des Parties tenue à Doha en novembre 2008 pour examen.

II. Groupe de contact sur la destruction et les réserves

Introduction

1. Le sentiment général est que toutes les Parties sont convaincues que la question de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des substances en réserve est importante et qu'elle exige une attention et une action immédiate. Un groupe de contact a été constitué à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question plus avant et afin d'avancer.

2. Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat de l'ozone, d'ici le 15 septembre 2008 au plus tard, leurs observations sur le présent résumé du compte rendu des travaux du groupe et, en particulier, sur les propositions des coprésidents qui y figurent.

A. Ouverture et organisation des travaux du groupe de contact

3. Le groupe de contact a été inauguré par ses coprésidents, M. Agustín Sánchez (Mexique) et M. Martin Sirois (Canada) qui ont souhaité la bienvenue aux participants. Le groupe de contact est convenu que ses réunions seraient ouvertes aux observateurs, après quoi il a entendu un exposé initial de la Communauté européenne présentant une nouvelle proposition sur la gestion des réserves, distribué sous forme de document de séance à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le groupe était également saisi, pour examen, d'une proposition conjointe

des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice, figurant dans un document de présession (UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/3/Add.1) et d'une proposition de l'Argentine, distribuée à la réunion sous forme de document de séance, présentée en plénière.

4. Le groupe est convenu que les discussions seraient organisées en fonction des principales questions qui semblaient sous-tendre l'ensemble des propositions et qui découlaient des déclarations prononcées en plénière sur la question. Le groupe a délibéré pendant plus de six heures sur les principales questions qui, selon lui, contribueraient à l'élaboration d'une décision longuement réfléchie sur la question.

B. Examen des principales questions

5. Le groupe s'est penché plus particulièrement sur cinq grandes questions : la portée de l'action à envisager (substances à considérer, secteurs visés et définitions des expressions « substances indésirables » et « substances en réserve »); des options en matière de financement; les liens éventuels entre la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres instruments juridiques internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Bâle; les bienfaits pour l'environnement attendus de cette action; et les options de politiques à court terme et à long terme nécessaires pour traiter de la question.

C. Portée de l'action à envisager

6. Plusieurs opinions ont été exprimées à ce sujet, notamment les suivantes :

a) Substances à considérer : plusieurs membres du groupe ont estimé que seules les substances qui n'étaient plus produites devaient être considérées. La plupart des membres du groupe ont préconisé que l'on se concentre sur les CFC et les halons, dont l'élimination était prévue prochainement. On a estimé que cette approche aurait le mérite d'éviter les incitations perverses à produire davantage d'une substance existante dans l'espoir d'obtenir ensuite un financement pour sa destruction. Cela dit, certaines délégations ont estimé que tout programme devait avoir pour but d'aider à éliminer les substances indésirables, quelles qu'elles soient (même si cette expression devait être définie avec davantage de précisions), y compris les HCFC, d'autant que les installations de destruction seraient les mêmes pour toutes les substances, et d'autant que les réfrigérateurs contenant des HCFC atteindraient bientôt la fin de leur durée de vie utile;

b) Secteurs ou sources visés : les membres du groupe ont, pour la plupart, préconisé que l'on s'attaque d'abord aux sources les plus faciles. On a signalé à ce propos, que les stocks de substances contaminées déjà constitués étaient immédiatement disponibles et que, de surcroît, ils présentaient des risques de fuites dans certains pays. On a également noté que les frigorigènes et les halons étaient probablement plus accessibles dans les anciens systèmes et qu'il serait donc moins coûteux de s'occuper d'eux tout d'abord, avant de s'attaquer aux mousses. On a également signalé que les stocks résultant de substances confisquées étaient eux aussi immédiatement disponibles. Il a été suggéré que l'on envisage de réutiliser ces stocks avant d'envisager leur destruction, si cela pouvait obvier à la nécessité de produire de nouvelles substances pour répondre aux utilisations essentielles ou critiques. Il a été suggéré aussi que l'on envisage la vente des substances confisquées à d'autres pays, afin de financer de nouveaux efforts de confiscation et de respect. S'agissant des substances présentes dans le matériel usagé, on a signalé qu'il pourrait s'avérer plus difficile d'accéder à ces substances et que, pour les localiser, ainsi que le matériel qui en contient, il pourrait s'avérer nécessaire de mener des enquêtes, pour lesquelles il faudrait disposer d'un appui et de capacités renforcées;

c) Portée de l'action envisagée et bienfaits pour l'environnement : on a fait observer qu'une décision sur les bienfaits à attendre de l'action envisagée affecterait la portée même de cette action. On a fait observer, à cet égard, que si les Parties souhaitaient aussi tenir compte des bienfaits climatiques, elles pourraient alors ne plus avoir besoin d'envisager la destruction des halons, puisque celle-ci serait sans incidences sur le climat ou n'aurait que des bienfaits limités;

d) Notion de substances indésirables : cette notion a été creusée et on s'est aperçu qu'elle revêtait différentes significations pour différentes délégations. Certains préconisaient que l'on se concentre sur les substances contaminées, tandis que d'autres souhaitaient que les substances présentes dans les systèmes obsolètes soient incluses dans cette notion. On a également fait observer que certaines substances pourraient être indésirables dans un pays mais pas dans un autre. On a signalé que la portée de l'action à envisager serait affectée par toute décision que prendrait le groupe au sujet de la définition de l'expression « substances indésirables ».

7. La portée de l'action à envisager a fait l'objet d'une discussion approfondie et le sentiment général semblait être que la question devait être abordée dans son ensemble (politiques, règlements, incitations) et qu'elle devait couvrir tous les aspects (récupération, collecte, stockage, transport).
8. La plupart des membres du groupe, notant le succès, l'efficacité et l'expérience du Fonds multilatéral et son lien direct avec le Protocole de Montréal ont été d'avis que le Fonds devrait être le mécanisme primordial pour fournir un appui technique ainsi que des orientations aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dans leurs efforts pour s'occuper des substances en réserve et détruire les substances indésirables. Etant donné qu'il faudrait s'occuper de la plupart de ces réserves dans un proche avenir, ces mêmes membres ont signalé que le financement actuellement prévu dans le rapport de l'Equipe spéciale pour la reconstitution pourrait s'avérer insuffisant pour résoudre les problèmes de manière satisfaisante.
9. D'autres membres du groupe, sans minimiser le rôle que le Fonds multilatéral pourrait jouer à l'égard des substances en réserve, ont signalé que d'autres institutions pourraient peut-être concourir à ces efforts, d'autant que la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone aurait probablement des effets bénéfiques sur le climat. Ces membres ont estimé que, à ce point de la discussion, toutes les options devraient être envisagées. D'autres ont suggéré que, si d'autres sources de financement étaient envisagées, il incomberait aux pays donateurs de trouver ce financement complémentaire et de le canaliser par la voie du Fonds multilatéral.
10. D'autres ont suggéré que, dans un premier temps, les efforts soient soutenus par le Fonds multilatéral, tandis que, parallèlement, d'autres modalités seraient envisagées, y compris celles qui pourraient émerger après 2012, pour déterminer si elles pourraient contribuer à la poursuite de l'action entreprise. A cet égard, on a également souligné que le financement des activités envisagées devrait s'ajouter au financement disponible, puisque, faute de ce financement, ces activités n'auraient pas été entreprises.
11. S'agissant des bienfaits pour l'environnement, la plupart des membres du groupe ont estimé qu'il fallait considérer en premier lieu les bienfaits pour la couche d'ozone et le climat. Dans ce contexte, on a signalé qu'il serait très utile pour les Parties de disposer d'une analyse coût-avantages des différentes activités envisageables en matière de collecte et destruction. Une telle analyse pourrait aider à attirer d'autres sources de financement, outre qu'elle aiderait à déterminer le montant approprié de toute mesure d'incitation à la collecte et à la destruction. Certains membres se demandaient, à cet égard, si la fourniture d'incitation à la collecte et à la destruction ne pourrait pas avoir des effets pernicious si elle était fixée à un montant susceptible de décourager le redéploiement à des fins d'entretien.
12. S'agissant des options possibles en matière de destruction, notamment des substances en réserve, un membre du groupe a proposé que le Protocole soit amendé pour rendre la destruction obligatoire et que la liste indicative des surcoûts soit amendée de même pour inclure la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Plusieurs autres membres ont objecté, estimant que l'on ne disposait pas à l'heure actuelle d'informations suffisantes pour envisager un amendement ou une disposition obligatoire. Bon nombre de ces Parties ont préconisé une approche graduelle qui pourrait commencer par des projets pilotes qui seraient menés dans des pays situés dans diverses zones géographiques et représentant les petits consommateurs comme les gros consommateurs. Si certains étaient intéressés par la démarche proposée par les Etats fédérés de Micronésie et Maurice, et aussi par l'Argentine, visant à créer des crédits de destruction qui pourraient être échangés sur le marché pour permettre la production de nouvelles substances, d'autres en revanche ont estimé que, si cette idée était en elle-même intéressante et valait la peine d'être explorée, elle ne devrait pas être considérée comme un substitut possible à la procédure actuelle relative aux utilisations essentielles. Il faudrait l'explorer beaucoup plus en détail avant d'y souscrire. Dans ce contexte, tous se sont accordés à penser qu'il était souhaitable de prendre immédiatement une décision au sujet des activités les plus faciles qui pourraient être entreprises au stade actuel et mettre en place un cadre pour permettre le développement de nouvelles options en matière d'information et d'orientation, de manière à éclairer les futures décisions sur la question.
13. Les membres du groupe ont reconnu que la question de la destruction concernait les travaux d'un certain nombre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions. On a cité, à cet égard, la Convention de Bâle, la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam, la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques et le Mécanisme pour un développement propre. Certains aspects concrets de la question, notamment l'aptitude de certains pays à transporter les déchets en respectant les dispositions de la Convention de Bâle ont été évoqués, et on a signalé, à ce propos, qu'il ressortait d'entretiens passés ou plus récents avec le secrétariat de la

Convention de Bâle que celui-ci était tout disposé à travailler avec les Parties au Protocole de Montréal sur ce problème.

D. Propositions des coprésidents

1. Proposition concernant la portée de l'action à envisager

14. Le groupe est convenu unanimement que, vu l'urgence de la question, il convenait d'agir vite en tenant compte des facteurs suivants : premièrement, il est entendu qu'il sera impossible de se pencher sur chacun des aspects de la question immédiatement; deuxièmement, on ne disposera que d'un laps de temps très court pour s'occuper des CFC et des halons; troisièmement, comme souhaité par les Parties, on mettra l'accent sur les activités les plus faciles en premier. Les Parties pourraient convenir de concentrer leurs efforts à court terme sur les stocks de CFC et de halons déjà constitués, qui sont ou contaminés ou composés de substances confisquées, étant entendu que l'on envisagera de redéployer, plutôt que de détruire, les substances confisquées si elles peuvent être redéployées de manière à obvier à la nécessité de produire de nouvelles substances, principalement aux fins d'utilisations essentielles ou critiques.

15. Tout projet de décision sur la question devrait promouvoir des mesures à prendre dans divers domaines (politiques, règlements, incitations) et refléter l'idée que la destruction englobe différents types de mesures (récupération, collecte, gestion des réserves, stockage et transport).

2. Proposition concernant les modalités de financement, les bienfaits pour l'environnement et les options de politique

16. On devrait envisager de demander au Fonds multilatéral, dans un premier temps, d'appuyer les activités dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dans les domaines suivants : collecte, confinement, gestion des réserves, transport et élimination (destruction ou redéploiement) de stocks déjà constitués de CFC et de halons contaminés ou confisqués. A cette fin, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait être prié d'inclure dans son rapport supplémentaire sur la reconstitution une analyse des coûts afférents à la collecte des stocks déjà constitués de ces substances, à leur transport vers les installations de destruction ou leur redéploiement, selon le cas, et leur destruction. Pour appuyer cet effort, les Parties concernées sont priées de fournir au Groupe de l'évaluation technique et économique des informations sur les quantités de substances constituant les stocks contaminés ou confisqués qui sont prêts à être détruits.

17. [Le Groupe de l'évaluation technique et économique] [Le Secrétariat de l'ozone] [Le secrétariat du Fonds multilatéral] devrait s'efforcer d'identifier et de contacter d'autres sources potentielles de financement qui pourraient être disponibles pour assurer un financement complémentaire au titre des bienfaits pour le climat qui devraient résulter des efforts entrepris. Pour faciliter ces entretiens, [le Groupe de l'évaluation technique et économique] [le Comité exécutif/le secrétariat du Fonds multilatéral] est prié de procéder à une étude des coûts-avantages de la collecte, du stockage, de la gestion des réserves, du transport et de la destruction de différentes catégories de substances indésirables, y compris les frigorigènes présents dans les matériels obsolètes et les substances actuellement présentes dans les mousses, en tenant compte, du côté des avantages, des bienfaits pour le climat et la couche d'ozone, apportés par la suppression du rejet de ces substances dans l'atmosphère.

18. Une telle étude devrait également envisager le montant de l'incitation qui pourrait être nécessaire pour encourager de réels efforts de récupération et de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et, en outre, considérer les avantages et les inconvénients de ces incitations, qui ne doivent pas avoir un effet de dissuasion sur le redéploiement des substances collectées aux fins d'entretien. Vu l'urgence de la question, il serait souhaitable de disposer de cette étude rapidement, si possible à temps pour qu'elle puisse être examinée par la vingt et unième Réunion des Parties.

4. Proposition relative aux synergies avec d'autres conventions

19. Pour mieux comprendre les aspects juridiques et administratifs liés au transport de substances qui appauvrissent la couche d'ozone de leur pays d'origine au pays de destruction, le Secrétariat de l'ozone devrait être invité à entrer en liaison avec le secrétariat de la Convention de Bâle en vue de préparer un document qui serait soumis au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion pour examen. A cet égard, le secrétariat de la Convention de Bâle devrait être invité à participer à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, pour répondre aux questions des Parties si nécessaire.

III. Groupe de contact sur la reconstitution

A. Aperçu du résumé des comptes rendus des coprésidents

1. Les coprésidents du groupe de contact sur la reconstitution ont présenté un rapport sur les travaux du groupe qui, ont-ils ajouté, avait consacré plus de 1 000 heures/personne à des discussions fructueuses sur un large éventail de questions importantes et complexes. Le groupe de contact avait été chargé de dresser la liste des questions que le Groupe de l'évaluation technique et économique devait examiner et commenter dans un rapport supplémentaire à son rapport sur la reconstitution, afin d'aider les Parties à mener à bien leurs négociations sur la reconstitution à la vingtième réunion des Parties. La liste intégrale des questions proposées et acceptées par le Groupe de travail à composition non limitée que le Groupe de l'évaluation technique et économique devra examiner figure ci-dessous à la section B.
2. Le groupe de contact avait en outre été prié d'examiner la question d'un mécanisme à taux de change fixe. Le groupe de contact avait abordé tous les aspects de la question liés à la poursuite de l'utilisation d'un mécanisme à taux de change fixe, et s'était demandé si ce mécanisme devrait être permanent ou n'être maintenu que pour trois années de plus. Le Secrétariat de l'ozone a été prié de préparer un projet de décision présentant ces deux options, pour que la vingtième Réunion des Parties puisse l'examiner.
3. Les questions soumises à l'examen du Groupe de l'évaluation technique et économique entraînent dans deux grandes catégories : les questions de caractère général, et les questions liées aux HCFC. S'agissant des questions d'intérêt général, une étude sur les incidences de l'inflation sur les activités prévues avait été demandée. Un certain nombre de Parties se sont déclarées préoccupées par l'impact de la dévaluation de certaines devises nationales par rapport au dollar des Etats-Unis sur le coût et la mise en œuvre des activités appuyées par le Fonds multilatéral. Le Groupe de l'évaluation technique et économique avait également été prié d'examiner un certain nombre d'aspects de la destruction et les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient été priées de soumettre au Groupe, avant le 15 août 2008, des renseignements sur les quantités de substances présentes dans les stocks contaminés ou confisqués prêts à être détruits. Le Groupe avait aussi été prié d'indiquer séparément, en marge du montant estimatif total de la reconstitution, les surcoûts liés à la destruction.
4. S'agissant des questions relatives aux HCFC soumises à l'examen du Groupe, la diminution de la production de ces substances nécessaire pour parvenir au gel avait fait l'objet d'un débat animé au sein du groupe de contact. Certaines Parties, conscientes qu'une baisse réelle de la production était possible d'ici 2011, grâce éventuellement à un financement du Fonds multilatéral, ont déclaré que cette possibilité ne devrait pas être entravée par la prochaine reconstitution. Certaines Parties ont ajouté qu'il n'y avait pas d'obligations supplémentaires en matière de production de HCFC pendant la période triennale 2009-2011, comme il ressortait du rapport de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, paru en mai 2008.
5. Au nombre des autres questions concernant les HCFC soumises au Groupe de l'évaluation technique et économique pour examen figurait le Fonds multilatéral, et notamment : les dates butoirs pour pouvoir bénéficier d'un financement pour les projets relatifs aux HCFC au cours des prochaines reconstitutions (et donc des deuxièmes conversions); la notion de coût-efficacité dans le secteur de la consommation; les bienfaits pour le climat (scénario de l'inaction et produits de remplacement, coûts et coûts-avantages, options en matière de financement); une analyse des risques posés par la croissance future des HCFC; la reconsidération des chiffres afférents aux projets de démonstration; et d'autres aspects de la question, y compris les effets éventuels des règlements applicables aux exportations et des règlements multinationaux sur le niveau du financement.
6. Après cet exposé, le coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a dit que, si les délibérations du groupe de contact au sujet de la reconstitution avaient bénéficié de l'intégralité des services d'interprétation et d'une large participation, des discussions mieux ciblées et plus approfondies pourraient avoir lieu lors de la vingtième réunion des Parties et pourraient se trouver facilitées par la poursuite des négociations au sein d'un groupe plus petit composé de 12 représentants de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 12 représentants des autres Parties, en assurant une représentation géographique équilibrée.

B. Éléments clés, approuvés par le Groupe de travail à composition non limitée, soumis au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'il les élabore dans un supplément à son rapport sur la reconstitution

1. Généralités

- Etude de l'impact de l'inflation sur toutes les activités, en prenant pour hypothèses divers pourcentages. Le Groupe devrait expliquer les raisons ayant motivé le choix de ces pourcentages

2. Renforcement institutionnel

- Scénario de financement du renforcement des institutions, compte tenu des besoins probables au cours de la prochaine période triennale pour mettre en œuvre tous les aspects du programme de travail, en accordant une attention adéquate aux pays du groupe 4

3. Destruction

- Analyse des coûts afférents à la collecte de stocks de CFC et de halons contaminés ou confisqués, leur transport jusqu'aux installations de destruction ou leur redéploiement, selon le cas, et leur destruction. Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 doivent soumettre leurs informations au Groupe d'ici le 15 août 2008 en indiquant les quantités de substances constituant ces stocks contaminés ou confisqués qui sont prêts à être détruits

4. HCFC : généralités

- Le Groupe devrait tenir compte des conclusions du Comité exécutif sur les aspects pertinents, y compris le secteur de la production, afin de respecter le gel prévu

5. Questions relatives au Fonds multilatéral

- Estimation de l'impact des dates butoirs (30 septembre 2007, 1er janvier 2004 et 1er janvier 2000 et 1er janvier 2010) pour la présente reconstitution et les deux prochaines reconstitutions, y compris des scénarios pour le financement de différents éléments des deuxièmes conversions (dépenses d'équipements supplémentaires, surcoût d'exploitation, assistance technique), en tenant compte de la décision XIX/6

6. Secteurs des services et coût-efficacité

- Explication de la manière dont les coefficients coût-efficacité ont été établis et une indication des effets qui ont été pris en compte
- La mesure dans laquelle la possibilité de convertir du matériel en fin de vie utile affectera le rapport coût-efficacité dans le secteur de la consommation, l'impact qui en résultera sur les besoins de financement, et la possibilité d'appliquer cette méthode à la gestion des projets avec le risque que cela comporte en matière de respect

7. Bienfaits climatiques

Dans la mesure du possible :

- Présenter un scénario de l'inaction reposant sur des considérations de coût-efficacité
- Fournir un état des substances de remplacement possibles, par secteur et, si possible, par sous-secteur
- Fournir, le cas échéant, le coût et le rapport coût-avantage de technologies plus respectueuses du climat, en indiquant les hypothèses sur lesquelles on se fonde. Les bienfaits pour l'environnement pourraient être indiqués à l'aide d'indicateurs, notamment les réductions du potentiel de réchauffement global (PRG) et la consommation énergétique des substances de remplacement (en dollars/tonne d'équivalent CO₂)
- En se fondant sur les travaux menés par le Comité exécutif, donner des renseignements sur les mécanismes nationaux et internationaux (qu'il s'agisse de mécanismes souples ou de mécanismes du marché) pour financer les réductions d'émissions des produits de remplacement des HCFC

8. Dépenses d'exploitation (données de référence)

- Une analyse des risques, à l'exclusion des coûts, réalisée en extrapolant la croissance future des HCFC dans les pays du groupe 1, en partant de l'hypothèse d'une croissance annuelle de 9 % pour les années 2011 et 2012, qui figurera dans une annexe au rapport supplémentaire, pour aider les Parties à prévoir les risques qui pourraient résulter des taux de croissance utilisés par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme hypothèse dans son rapport
- Ajout de 2007 comme date de référence dans l'analyse

9. Projets de démonstration

- Révision des chiffres avancés, pour tenir compte du fait que la technologie est plus ou moins applicable selon la diversité climatique entre pays, en vue d'apporter les ajustements de coût correspondant aux activités visant à assurer le respect des mesures concernant les HCFC

10. Questions diverses

- Examen des règlements d'exportation et des règlements multinationaux du Fonds multilatéral, dans la mesure où ceux-ci peuvent affecter le niveau de financement
